

**COMITE SYNDICAL
DU 11 DECEMBRE 2025
A TOURNUS**

COMITE SYNDICAL

Du 11 décembre 2025 à TOURNUS

Ordre du jour

I - Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYDESL du 16 octobre 2025.	2
II – Synthèse des décisions du Président	2
III – Rapports	
1. Adhésion à la demande d'achat CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms)	2
2. Convention pour la mise en œuvre de clauses sociales dans les marchés de travaux 2026 – 2030	4
3. Programmes de travaux d'électrification rurale pour 2026	15
4. Renouvellement du protocole territorial d'aide à la rénovation énergétique des logements privés entre l'ANAH et le SYDESL	20
5. Décision modificative n° 3/2025	27
6. Exécution anticipée de la section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 et du Budget Annexe	30
7. Transfert de la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau public de chaleur » de la commune de CHATENOY LE ROYAL au SYDESL	33
8. Transfert de la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau public de chaleur » de la commune de SALORNAY SUR GUYE au SYDESL	34
9. Convention entre le SYDESL et la SEM SELER	35
10. Rapport du mandataire de la SEM SELER – Exercice 2024	36
11. Prise de participations dans le projet photovoltaïque de SAINT BERAIN SOUS SANVIGNES – UNITe	45
12. Création d'un emploi permanent au tableau des effectifs	47
13. Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents	48
14. Motion réseau d'électricité – Activité Enedis exercice 2024	51
IV – Informations	58
1. Présentation du CRAC Gaz par GRDF et Antargaz en début de séance	
2. Compte-rendu des Commissions spécialisées	
3. Avancées négociations gaz avec GRDF	
V – Questions diverses	

I - APPROBATION du compte rendu de la séance du 16 octobre 2025.

Le compte rendu a été diffusé par courriel sécurisé via la plate-forme PASTELL à tous les membres du Comité syndical, et aucune observation n'est parvenue à ce jour. Il leur sera demandé d'approuver ce compte rendu.

II – SYNTHESE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Marché 25TIC04C Téléphonie	27/11/2025	DS25-024 25TIC Téléphonie mobile.pdf
Aliénation de biens mobiliers (sortie d'inventaire)	02/12/2025	DS25-025 Aliénation de biens mobiliers (sortie d'inventaire d'IRVE) slow.pdf

III - RAPPORTS

01– Adhésion à la centrale d'achat CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms)

Le recours aux centrales d'achats permet de simplifier administrativement les procédures et d'optimiser les coûts. Historiquement, l'UGAP est la centrale d'achat des collectivités territoriales et le SYDESL y recourt fréquemment pour ses achats de petits matériels informatiques.

Pour autant, plusieurs marchés/accords-cadres correspondants à des besoins identifiés de la collectivité non couverts par l'UGAP sont portés par la centrale d'achat CANUT spécialisée dans le numérique et les télécoms. Cette nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales.

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents. Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses Membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens des articles L.2113-2 et suivants du CCP

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

Le rapport a pour objet la proposition d'adhésion du SYDESL à la centrale d'achat CANUT via le [formulaire d'adhésion joint en annexe](#), permettant ainsi de recourir à plusieurs marchés ou accords-cadres par voie de convention de mise à disposition. L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Etablissement <100 employés	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
Structure seule				
1er accord-cadre		150 €	150 €	180 €

2 accords-cadres remise 20%	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	75 €	450 €	540 €

Il est proposé d'adhérer en tant que Membre « simple » (participation aux votes en AG).

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Approuver l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT) ;
- Prendre acte, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT, et désigne, à ce titre, M.....
- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre ;
- Autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT).

02 – Convention pour la mise en œuvre de clauses sociales dans les marchés de travaux 2026 - 2030

Le SYDESL a décidé de s'engager dans une politique d'achats socialement responsables et de favoriser le développement de l'emploi des personnes en insertion en intégrant dans ces opérations des clauses sociales lorsque celles-ci sont réalisables.

La mise en œuvre des clauses d'insertion dans le cadre de marchés publics représente un levier important dans la construction de parcours d'insertion professionnelle. Cette démarche associe étroitement les maîtres d'ouvrages, les entreprises et les acteurs de l'emploi pour une dynamique partenariale au bénéfice des demandeurs d'emploi.

L'introduction, dans le cadre de procédures d'appels à la concurrence prévues par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015, confirmé par l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique d'une clause liant l'exécution et l'attribution d'un marché public à une action de lutte contre le chômage et pour l'insertion professionnelle, est l'occasion de favoriser le développement d'activités au bénéfice de personnes en parcours d'insertion professionnelle.

Dans cet objectif, le SYDESL a décidé de mettre en œuvre la clause d'insertion dans les marchés de travaux liés aux ouvrages de distribution publique d'électricité, réseaux et équipements d'éclairage public, et communications électroniques, en cours de renouvellement et qui porteront sur la période 2026 – 2030.

Afin de nous accompagner dans la mise en œuvre et le suivi de ces clauses, il vous est proposé d'être accompagné par le réseau des Facilitateurs Clauses Sociales Saône et Loire regroupant les structures suivantes :

**ARCHIPEL
AILE SUD BOURGOGNE
AGIRE
CILEF
CLAUSES ET TERRITOIRES**

Pour faciliter les échanges l'interlocuteur principal sera AILE SUD BOURGOGNE

Cette convention a pour objet de fixer les règles de collaboration entre le SYDESL, Maître d'ouvrage, et les facilitateurs. Et en leur confiant la mise en œuvre des clauses sociales inscrites sur cette opération de travaux, le SYDESL, entend s'équiper d'un « guichet » unique et partenarial de gestion des clauses d'insertion sur le département de Saône et Loire.

La convention sera valide pour toute la durée du marché travaux 2026-2030 du SYDESL et toute modification ou adaptation fera l'objet d'un avenant établi d'un commun accord entre les parties.

A noter que le coût annuel forfaitaire pour cet accompagnement est de 5 790€ HT, y compris la mission de coordination réalisée par Aile Sud Bourgogne.

Pour mémoire il vous est précisé que les clauses sociales prévues au CCAP du Marché travaux déterminent outre une intervention d'une demi-journée par an auprès de personnes éloignées de l'emploi, un volume total de 3395 heures annuelles répartis suivant l'importance de chaque lot géographique et à effectuer par un public en insertion.

Il vous est proposé de bien vouloir :

- **Valider** la coopération avec le réseau des Facilitateurs Clauses Sociales – Département Saône et Loire pour la mise en œuvre et le suivi des clauses sociales de notre marché de travaux 2026-2030,
- **Adopter** la convention de coopération ci-jointe,
 - **Autoriser** le Président à signer la convention de coopération et tout document afférent y compris les éventuels avenants,
- **Autoriser** le Président à engager les dépenses liées à la mission de coopération proposée au SYDESL.

ANNEXE



CONVENTION DE COOPERATION POUR LA MISE EN OEUVRE ET LE SUIVI DES CLAUSES SOCIALES

Entre

Le réseau des Facilitateurs Clauses Sociales – Département en Saône et Loire :

ARCHIPEL

AILE SUD BOURGOGNE

AGIRE

CILEF

CLAUSES ET TERRITOIRES

De première part,

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE SAONE & LOIRE - SYDESL,

De seconde part,

PRÉAMBULE

Le SYDESL a décidé de s'engager dans une politique d'achats socialement responsables et de favoriser le développement de l'emploi des personnes en insertion en intégrant dans ces opérations des clauses sociales lorsque celles-ci sont réalisables.

La mise en œuvre des clauses d'insertion dans le cadre de marchés publics, représente un levier important dans la construction de parcours d'insertion professionnelle. Cette démarche associe étroitement les maîtres d'ouvrages, les entreprises et les acteurs de l'emploi pour une dynamique partenariale au bénéfice des demandeurs d'emploi.

L'introduction, dans le cadre de procédures d'appels à la concurrence prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015, confirmé par l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique d'une clause liant l'exécution et l'attribution d'un marché public à une action de lutte contre le chômage et pour l'insertion professionnelle, est l'occasion de favoriser le développement d'activités au bénéfice de personnes en parcours d'insertion professionnelle.

Dans cet objectif, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE SAÔNE & LOIRE - SYDESL, Maître d'ouvrage a décidé de mettre en œuvre la clause d'insertion dans le marché de travaux suivant : « Travaux liés aux ouvrages de distribution publique d'électricité, réseaux et équipements d'éclairage public, et communications électroniques » sur l'ensemble du département de Saône et Loire.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de fixer les règles de collaboration entre le SYDESL, Maître d'ouvrage, et les facilitateurs de la clause sociale, dans le cadre de la mise en œuvre des clauses sociales pour le marché de travaux cité ci-dessus.

En confiant aux facilitateurs la mise en œuvre des clauses sociales inscrites sur cette opération de travaux, le SYDESL Maître d'ouvrage, entend s'équiper à travers cette convention, de la mission des facilitateurs comme « guichet » unique et partenarial de gestion des clauses d'insertion sur le département de Saône et Loire.

Afin de faciliter les échanges entre le réseau des facilitateurs Saône et Loire et le Maître d'Ouvrage SYDESL, l'interlocuteur principal désigné sera Aile Sud Bourgogne.

Les interlocuteurs d'Aile Sud Bourgogne sont les suivants :

- Anne Sophie RAFFA 06 18 39 19 62 - annesophie.raffa@aile-sb.fr
- Cédric LAUGERE 06 19 17 91 51 - cedric.laugere@aile-sb.fr
- Gaelle GUILLOON 03 85 39 95 00 | 06 40 09 92 06 gaelle.guillon@aile-sb.fr

Article 2 : Volume d'heures concernés par les clauses sociales sur l'opération précitée

LOTS	Description	Volume minimum d'heures d'insertion par an
01	Secteur de l'Autunois	355 HEURES
02	Secteur de la Basse Seille	195 HEURES
03	Secteur de la Bresse Chalonnaise	505 HEURES
04	Secteur du Brionnais	250 HEURES
05	Secteur des Campagnes de Bresse	310 HEURES
06	Secteur du Charolais	280 HEURES
07	Secteur du Clunisois	210 HEURES
08	Secteur du Loire et Arroux	190 HEURES
09	Secteur du Mâconnais Beaujolais	615 HEURES
10	Secteur du Nord Chalonnais	260 HEURES
11	Secteur du Sud Chalonnais	225 HEURES

Pour l'ensemble des lots, chaque entreprise qui se verra attribuer un lot, devra :

- Animer une demi-journée (3h) par an de face à face (visite de chantier si les conditions de sécurité garantissent l'accueil de public, visite d'entreprise, présentation de ses métiers en salle, simulation d'entretiens d'embauche, etc.) avec un groupe de personnes éloignées de l'emploi tel que défini à l'article 1.6.1 ci-dessous ;

Les facilitateurs désignés sur ces lots accompagneront les entreprises pour réaliser ces engagements complémentaires aux engagements d'heures d'insertion.

Article 3 : Présentation des clauses sociales et modalités de valorisation des heures

3.1 *Les articles liés aux clauses sociales*

Le cahier des charges d'un marché public peut prévoir une clause sociale permettant de promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'insertion.

Le SYDESL, Maitre d'ouvrage, peut notamment mobiliser la commande publique en intégrant un article en faveur de l'insertion :

Article L2112-2 : cet article permet d'exiger de l'entreprise retenue de réserver un certain nombre d'heures à des publics en parcours d'insertion. L'insertion est un critère d'exécution.

3.2 Modalités d'insertion

Les modalités de mise en œuvre d'insertion consistent, pour l'attributaire retenu, à réserver une part du temps total de travail nécessaire à l'exécution de son marché, à une action d'insertion réalisée selon l'une des modalités définies ci-dessous.

- 1^{ère} modalité : le recours à la sous-traitance ou à la co-traitance avec une entreprise d'insertion, atelier et chantier d'insertion, ESAT, entreprise adaptée.

- 2^{ème} modalité : la mise à disposition de salariés (l'entreprise est en relation avec un organisme extérieur qui met à sa disposition des salariés en insertion durant la durée du marché. Il peut s'agir d'une entreprise de travail temporaire d'insertion, d'un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification ou d'une association intermédiaire, ...)

- 3^{ème} modalité : l'embauche directe par l'entreprise titulaire du marché (CDD, CDI, Contrats en alternance...)

Toutes les heures, selon l'une ou les différentes modalités mobilisées, ne peuvent être comptabilisées que sur les contrats commençants a posteriori de la date d'attribution du marché ou du premier ordre de service et affectées obligatoirement à la réalisation dudit marché.

3.3 Les publics concernés par la convention

Le dispositif mis en place vise à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes éloignées de l'emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. L'éligibilité des publics doit être établie préalablement à la mise en œuvre du dispositif et à la réalisation des heures d'insertion.

L'éligibilité ne peut être validée, par délégation du Donneur d'ordre que par le facilitateur mandaté sur ce marché et en amont de toute prise de poste.

L'éligibilité est liée au statut de la personne et non à la modalité de réalisation.

Les publics éligibles à la clause d'insertion doivent répondre aux critères suivants :

A. Personnes recrutées et accompagnées dans une structure reconnue par l'Etat :

- a. Personnes prises en charge dans le secteur adapté ou protégé : salariés des entreprises adaptées, des entreprises adaptées de travail temporaire ou usagers des ESAT

- b. Personnes prises en charge dans les structures d'insertion par l'activité économique (IAE) mentionnée à l'article L. 5132-4 du code du travail, c'est-à-dire :
 - mises à disposition par une association intermédiaire (AI) ou une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI) ;
 - salariées d'une entreprise d'insertion (EI), d'un atelier chantier d'insertion (ACI)
- c. Personnes employées par une régie de quartier ou de territoire agréée ;
- d. Personnes prises en charge dans des dispositifs particuliers, notamment les Etablissements Publics d'Insertion de la Défense (EPIDE) et les Ecoles de la deuxième Chance (E2C) ;
- e. Personnes en parcours d'insertion au sein des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ;
- f. Personnes sous-main de justice employées en régie, dans le cadre du service de l'emploi pénitentiaire de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP) ou affectées à un emploi auprès d'un concessionnaire de l'administration pénitentiaire.

B. Personnes répondant à des critères d'éloignement du marché du travail :

- a. Demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage) sans activité ou en activité partielle (moins de 6 mois dans les 12 derniers mois) ;
- b. Bénéficiaires du RSA en recherche d'emploi ;
- c. Personnes ayant obtenu la reconnaissance de travailleurs handicapés au sens de l'article L. 5212-13 du code du travail orientés en milieu ordinaire et demandeurs d'emploi fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- d. Bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), de l'allocation adulte handicapé (AAH), de l'allocation d'Insertion (AI), de l'allocation veuvage, ou de la pension d'invalidité ;
- e. Jeunes de moins de 26 ans en recherche d'emploi : - sans qualification (infra niveau 3, soit niveau inférieur au CAP/BEP) et sortis du système scolaire depuis au moins 6 mois ; - diplômés, justifiant d'une période d'inactivité de 6 mois depuis leur sortie du système scolaire ou de l'enseignement supérieur ;
- f. Demandeurs d'emploi seniors (plus de 50 ans) ;
- g. Jeunes en suivi renforcé de type PACEA, SMA, SMV, en « Contrat Engagement Jeune ».
- h. Habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville éloignés de l'emploi ;
- i. Personnes ayant le statut de réfugié ou bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- j. Personnes rencontrant des difficultés particulières sur proposition motivée de Pôle emploi, des maisons de l'emploi, des plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), des missions locales, de Cap emploi ou des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

L'éligibilité des publics doit être établie préalablement à la mise en œuvre du dispositif et à la réalisation des heures d'insertion.

Article 4 : Les engagements des Facilitateurs de Saône et Loire

Aile Sud qui assura la coordination de ce marché, en lien avec l'ensemble des facilitateurs de Saône et Loire prend les engagements suivants :

- Désigner en son sein, une personne référente qui fera l'interface permanente entre le Maître d'Ouvrage et les facilitateurs de Saône et Loire.
- Informer les facilitateurs des entreprises attributaires, à la suite des informations transmises par le Sydesl
- Participer aux réunions de lancement des marchés ou déléguer cette participation aux facilitateurs de Saône et Loire en fonction de leur localité
- Transmettre semestriellement au Sydesl les heures réalisées sur l'ensemble de l'opération par le biais d'un logiciel commun au réseau des facilitateurs 71.
- Etablir et transmettre un bilan annuel des engagements d'insertion, qui compilera les données de l'ensemble des lots du marché.

Le réseau des facilitateurs de Saône et Loire prend les engagements suivants :

- Conseiller les entreprises, titulaires des marchés conclus, sur l'éventail des modalités existantes et de leur process.
- Proposer des candidats répondant aux critères d'éligibilités.
- Mettre en œuvre les clauses d'insertion et en assurer le suivi.

Article 5 : Les engagements du SYDESL

Le SYDESL, Maître d'ouvrage, prend les engagements suivants :

- Désigner, une personne référente qui sera l'interface permanente avec les facilitateurs des clauses sociales.
- Fournir au facilitateur référent les éléments détaillés pour travailler sur la validation du marché retenu, le choix des lots, la rédaction des clauses, le calcul des heures d'insertion, la durée du marché.
- Veiller ensemble avec les facilitateurs des clauses sociales à la bonne circulation des informations, avec une fréquence au moins semestrielle pour connaître l'évolution des heures générées auprès de l'attributaire ou de ses sous-traitant
- Permettre la présence des facilitateurs des clauses sociales lors de la réunion de lancement des différents lots pour faciliter la concertation des entreprises attributaires du marché. Et leur permettre d'assister aux réunions hebdomadaires de chantier aux grès des besoins.

- Confier aux facilitateurs des clauses sociales le soin de valider l'éligibilité des publics pressentis au dispositif des clauses sociales.
- Être un appui technique sur la mobilisation des entreprises attributaires dans le cas de difficultés de mise en œuvre des clauses, et / ou dans le cas de non-respects des clauses par les entreprises attributaires.

Article 6 : Bilan du marché

Après la réception des travaux, Aile Sud qui assure la coordination restitue au SYDESL, un bilan de l'action d'insertion, reprenant les indications suivantes :

- Référence du marché concerné
- Nombre d'heures prévues et réalisées,
- Nombre de personnes concernées,
- Typologie des bénéficiaires,
- Modalités d'application de la clause (sous-traitance, mise à disposition, embauche directe),

Article 7 : Contribution financière

Le réseau des facilitateurs de la Saône et Loire intervient dans le cadre de sa mission d'appui et de gestion des clauses sociales dans les marchés publics et privés sur le Département de la Saône et Loire. Dans cette optique, le réseau des facilitateurs met à disposition du SYDESL, Maitre d'ouvrage, ses moyens d'action sur le territoire et les compétences de ses facilitateurs.

Afin de participer financièrement au fonctionnement de la mission, le SYDESL, Maitre d'ouvrage, versera à chaque structure porteuse des facilitateurs (CILEF, Clauses et Territoires, ARCHIPEL, AGIRE, Aile Sud) les sommes forfaitaires annuelles (non révisables) suivantes :

LOTS	Description	Structure intervenante	Somme Forfaitaire annuelle
01	Secteur de l'Autunois	<i>CILEF</i>	532 €
02	Secteur de la Basse Seille	<i>Clauses & Territoires</i>	292 €
03	Secteur de la Bresse Chalonnaise	<i>Clauses & Territoires</i>	757€
04	Secteur du Brionnais	<i>Clauses & Territoires</i>	375€
05	Secteur des Campagnes de Bresse	<i>Archipel</i>	465€
06	Secteur du Charolais	<i>AGIRE</i>	420€
07	Secteur du Clunisois	<i>Aile Sud Bourgogne</i>	315€
08	Secteur du Loire et Arroux	<i>Clauses & Territoires</i>	285€
09	Secteur du Mâconnais Beaujolais	<i>Aile Sud Bourgogne</i>	922€
10	Secteur du Nord Chalonnaise	<i>Clauses & Territoires</i>	390 €
11	Secteur du Sud Chalonnaise	<i>AGIRE</i>	337 €
	Forfait Coordination	<i>Aile Sud Bourgogne</i>	700€

Les montants indiqués ne sont pas assujettis à la TVA.

Un forfait « Coordination » de 700€ sera versé annuellement à Aile Sud.

Concernant les modalités de paiement pour cette opération d'envergure départementale, cette prestation sera facturée chaque année à terme échu, en respectant les forfaits annuels précédemment cités.

Cette participation sera mise à disposition des différentes structures (Aile Sud, Archipel, Agire, Cilef, Clauses et Territoires) par le Sydesl sur simple appel de fonds de celles-ci.

Les appels de fonds sont à effectuer par le biais de CHORUS.

Toute nouvelle sollicitation fera l'objet d'une nouvelle convention avec une contribution financière dont les modalités seront présentées au SYDESL, Maitre d'ouvrage pour validation.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est valide pour toute la durée du marché désigné dans l'article 1.

Toute modification ou adaptation de la présente convention fera l'objet d'un avenant établi d'un commun accord entre les parties.

Fait Le :.....

Pour **SYDESL**

.....,

.....,

Pour **Aile Sud Bourgogne**

.....,

La Présidente,

Pour **AGIRE**

.....,

Le Président,

Pour **ARCHIPEL**

.....,

Le Président,

Pour **CILEF**

.....,

Le Président,

Pour **Clauses et Territoires**

.....,

La Présidente,

03 - Programmes de travaux d'électrification rurale pour 2026

Alerte sur les incertitudes 2026 concernant les dotations de l'Etat

Il est important de souligner que les estimations du budget 2026 dépendent fortement du projet de loi de finances (PLF) 2026. La loi de finance 2026 devrait être connue et finalisée en décembre, ce qui nous permettra alors d'adapter la programmation, le ROB et le BP en conséquence.

Programmation envisagée pour le moment

Les enveloppes financières d'électrification rurale pour l'année 2026 se répartissent entre les programmes du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) et les programmes du SYDESL avec les ventilations suivantes :

- Programmes FACE

Dans l'attente de la notification des dotations de l'Etat (courant mars 2026), les enveloppes prévisionnelles sont les suivantes, selon les programmes :

- « Renforcement des réseaux » (AP) : 2 352 000 € TTC
- « Sécurisation » (SN) : 886 000 € TTC
- « Enfouissement et pose en façade » (CE) : 1 186 000 € TTC

- Programmes SYDESL

Les enveloppes prévisionnelles SYDESL pour 2026 sont les suivantes, selon les programmes :

- « Fonds propres » : 5 082 000 € TTC
- « Environnement SYDESL – ENEDIS (Article 8) » : 971 000 € TTC

- Règles de répartition des enveloppes par CTE

Les répartitions des enveloppes financières ont été définies lors du Comité Syndical du 10 juin 2024, comme ci-après :

- Programmes de Renforcement

Le coefficient des besoins pour les renforcements est issu des recensements réalisés au sein des Comités territoriaux. Le calcul prend en considération :

- Pour les enveloppes financières issues des programmes FACE AP (Renforcement des réseaux) :
100% sur les chutes de tensions $U \geq 10\%$ (ou $T \geq 110\%$ ou $I \geq 100\%$)
- Pour 39% de l'enveloppe financière de renforcement sur Fonds Propres du SYDESL (correspondant en moyenne à la part des fonds propres dédiés aux renforcements)
100% sur les chutes de tensions $8\% \leq U < 10\%$ (ou $90\% \leq T < 110\%$ ou $80\% \leq I < 100\%$)

- Programmes Environnement et Environnement SYDESL – Enedis (Article 8)

La répartition des fonds est basée

- 20% ratio du nombre de sites classés par communes rurale
- 30% ratio de la population
- 10% ratio de la densité population

- 40% ratio du montant des environnements recensés

Cette répartition s'applique aux programmes suivants :

- FACE CE (Enfouissement et pose en façade)
- 61% des Fonds Propre SYDESL (correspondant en moyenne à la part des fonds propres dédiés à l'environnement)
- Environnement SYDESL – Enedis (Article 8)

- Programme de Sécurisation FACE (SN)

Le programme « Sécurisation » est réparti en fonction du linéaire existant dans chaque comité territorial, afin de remplacer et de résorber le pourcentage de réseaux en fils nus (S) de chacun des secteurs géographiques.

- Synthèse des répartitions par CT

Les modalités de calculs exposées ci-dessus et synthétisées sur le tableau ci-après ont été prises en compte pour élaborer les programmes de travaux 2026 lors des bureaux et assemblées générales des comités territoriaux qui se sont déroulés cet automne 2025.

Comité Territorial	RENUREMENT		ENVIRONNEMENT		FILS NUS	
	FACE AP/AE 39% SYDESL		FACE CE 61% SYDESL SYDESL ENEDIS Art.8		FACE SN	
Autunois	10,36%	449 048 €	6,81%	357 920 €	22,40%	198 478 €
Basse Seille	11,22%	486 186 €	6,99%	367 218 €	3,73%	33 080 €
Bresse Chalonnaise	10,27%	445 021 €	18,07%	949 915 €	6,36%	56 325 €
Brionnais	10,33%	447 625 €	6,59%	346 306 €	16,25%	143 941 €
Campagnes de Bresse	15,88%	688 149 €	6,23%	327 289 €	7,16%	63 477 €
Charolais	9,81%	425 237 €	3,90%	204 775 €	9,49%	84 040 €
Clunisois	5,73%	248 190 €	9,87%	518 623 €	5,05%	44 702 €
Loire et Arroux	8,03%	347 922 €	5,61%	294 667 €	10,80%	95 663 €
Mâconnais Beaujolais	7,69%	333 408 €	16,54%	869 572 €	9,38%	83 146 €
Nord Chalonnaise	5,16%	223 435 €	12,03%	632 629 €	8,58%	75 994 €
Sud Chalonnaise	5,53%	239 763 €	7,38%	388 107 €	0,81%	7 152 €
TOTAUX	100,00%	4 333 982 €	100,00%	5 257 021 €	100,00%	885 998 €

La liste des travaux figure en Annexe.

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- Approuver la répartition des travaux 2026 selon le tableau ci-dessous.

ANNEXE : LISTE DES TRAVAUX

Commune	N° Affaire	Type affaire	Libellé	Montant TTC
L'Abergement-de-Cuisery	001094	Renforcement	UP ABERGEMENT CUISERY	109 000 €
Artaix	012049	Environnement	BTS P. CHATAIGNER ENV	50 000 €
Artaix	012061	Renforcement	BT P. LES GRELONS (+rempl H61 50 par 100Kva)	58 000 €
Baron	021066	Environnement	BTS P. LES CLOUX (Secteur Cimetière + La Vallée))	74 150 €
Baron	021070	Renforcement	PSSA LES CLOUX	50 500 €
Baudrières	023147	Renforcement	BTS P. GRANDES TERRES (antenne Ouest)	81 000 €
Baugy	024080	Environnement	BTS P. ROUTE DE PARAY (RD 982B) ENV	56 600 €
Bissey-sous-Cruchaud	034045	Renforcement	PSSA LE PAVE	182 000 €
Bosjean	044034	Renforcement	BT P. GRAND BECHE (sortie poste T.150)	36 000 €
La Boulaye	046044	Environnement	BTS P. PRE DU BATEAU (départ Ant Nord)	57 000 €
Broye	063091	Renforcement	PSSA "La pierre aux Saints"	104 300 €
Céron	071064	Fils nus	BT P. LA GOUTTE D'EN BAS (S)	55 300 €
Chalmoux	075106	Fils nus	BT P. VELLEROT	27 000 €
Change	085043	Renforcement	BTS P. LA FAUSSE (route de Santenay) ENV	162 000 €
La Chapelle-de-Guinchay	090228	Renforcement	BTS P. BODRON (Reprise BT de P. Develettes)	40 400 €
La Chapelle-de-Guinchay	090244	Environnement	BTS P. COUTILLON (Les terrasses de Bellevernes)	48 500 €
Charette-Varennes	101062	Renforcement	BT P. VARENNES (T150)	32 500 €
Charette-Varennes	101069	Environnement	BTS P. CHARETTE (Ant. Stade) ENV	128 400 €
Chiddes	128037	Environnement	BTS P. LES BREDIAUX (Ant Nord)	45 982 €
Chissey-en-Morvan	129072	Renforcement	BTS BT P. LA VALOUZE (Crots Barbizot)	89 000 €
Navour-sur-Grosne	134097	Environnement	BTS P. FERDIERE (Ferdière du Haut) ENV	112 000 €
Condal	143046	Renforcement	BT P. CHARANGEAT	46 000 €
Cortambert	146043	Environnement	BTS P. CORTAMBERT (ant. Nord - route de lavaux)	133 200 €
Couches	149105	Fils nus	BT P. BOIS JEAN GRAS (S)	20 287 €
Culles-les-Roches	159054	Environnement	BTS P. LE CROT (route de la forêt)	122 774 €
Curgy	162117	Renforcement	PSSA VERGONCEY	136 000 €
Demigny	170074	Environnement	BTS P. Rozelay + P. Rue neuve (route de Beaune) ENV	108 000 €
Dompiere-les-Ormes	178191	Fils nus	BT P. CHAMP DE LA CROIX	9 000 €
Écuelles	186029	Environnement	BTS P. ROUTE DE ST LOUP (vers D5) ENV	139 700 €
Épertully	188017	Environnement	BTS P. EPERTULLY (rue de Rème) ENV	91 500 €
Épervans	189073	Environnement	BTS P. MAISON ROUGES (rue Guérin) ENV	148 500 €
Essertenne	191078	Environnement	BTS P. MUSSEAU (antenne Nord)	134 500 €
Étrigny	193061	Environnement	BTS P. LA CITADELLE (La Prévoté) ENV	111 600 €
Fleury-la-Montagne	200105	Fils nus	BT P. CIMETIERE (dépose) S	6 000 €
Fley	201034	Environnement	BTS P. BOURG (suite rue de la Fontaine et rue des équoisses) ENV	154 500 €
Fley	201044	Renforcement	BT P. PLATIERE (antenne relais)	38 300 €
Frangy-en-Bresse	205067	Renforcement	BT/BTS P CHARNAY (rempl H61 100 par PSSA 160)	104 000 €
Frangy-en-Bresse	205074	Renforcement	BT P. BAS DE CHARNAY (sortie T.150)	68 000 €
Fretterans	207045	Environnement	BTS P LE FAUBOURG (Rue des Carrets - Ant Nord Est)	137 000 €
La Genête	213096	Environnement	BTS P. LA GENETE (route de Brienne)	122 000 €
Gigny-sur-Saône	219062	Environnement	BTS P. CHATEAU (rue du chateau) ENV	61 900 €
Grandvaux	224036	Environnement	BTS P. GRANDVAUX (La Verchère) Ant Est	59 500 €

Commune	N° Affaire	Type affaire	Libellé	Montant TTC
Grury	227089	Renforcement	BT P. LE HAUT DU CROT (ant. Nord)	39 600 €
L'Hôpital-le-Mercier	233059	Renforcement	BT P. CONDE (ant. Sud)	47 000 €
Hurigny	235142	Fils nus	BTS P. CLOS DU PUIT et LES GANDELINS	129 500 €
Laives	249119	Renforcement	BTS P. LENOUX (cours Duriaux)	58 000 €
Leynes	258061	Environnement	BTS P. BOURG-LEYNES (chemin des soeurs) ENV	86 950 €
Malay	272042	Renforcement	PSSA OUGY	47 500 €
Maltat	273063	Environnement	BTS P. CHATEAU L'ABBE (Env)	150 600 €
Marly-sur-Arroux	281057	Renforcement	BT P. LES RUES (sortie T150)	35 500 €
Martailly-lès-Brancion	284032	Environnement	BTS P. MARTAILLY (rue des puits) ENV	193 500 €
Matour	289138	Fils nus	BT P. TRECOURT (S)	13 000 €
Melay	291143	Fils nus	BT P. CURTIL (antenne Curtil) dépose	10 700 €
Messey-sur-Grosne	296072	Environnement	BTS P. MESSEY (rue des Prés) ENV	40 400 €
Mesvres	297089	Environnement	BTS P. LA TUILERIE (Rue et impasse des Prés)	134 500 €
Mesvres	297094	Fils nus	BT P. BOURG1 (dépose fils nus)	5 900 €
Montagny-lès-Buxy	302028	Renforcement	BTS P. Bourg (antenne nord)	120 500 €
Montmelard	316066	Renforcement	BT P. LE TRONCHAT (ant ouest)	26 000 €
Montmort	317044	Environnement	BTS P. MAIRIE	120 500 €
Oudry	334055	Renforcement	Création PSSB LES RUEES (reprise BT P. LE MONTCEAU - ant. Est)	110 000 €
Oyé	337063	Fils nus	BT P. ROMPAY (S)	37 800 €
Paris-l'Hôpital	343015	Fils nus	BTS P. Cocelles partie nord (création 2 départs BTS)	102 000 €
Perreuil	347067	Renforcement	Recentrage PSSA ETEVOUX (3 départs)	99 500 €
Pierreclos	350102	Environnement	BTS P. LES BRUYERE (route de Vergisson) ENV	85 600 €
Pierreclos	350107	Environnement	BTS P. CARRUGE (chemin des vignes) ENV	61 700 €
Pierre-de-Bresse	351193	Environnement	BTS P. LES BOUILLOTS et RTE DE BELLEVESVRE (RD73 Route de Lons)	335 000 €
Poisson	354089	Environnement	BTS P. L'EMBOUCHE (Ant. Nord - Route de Paray)	102 000 €
Pourlans	357032	Renforcement	PSSA POURLANS + BTS Antenne Est	175 400 €
Pressy-sous-Dondin	358027	Fils nus	BT P. LES GAILLARDS (Dépose)	20 500 €
Prissé	360185	Environnement	BTS P. LA TOUR (Chemin de la Terre au Cluseau) ENV	145 000 €
Romanèche-Thorins	372139	Renforcement	BTS P. LES THORINS (Tranche 1)	100 000 €
Romanèche-Thorins	372140	Environnement	BTS P. LES THORINS (Tranche 2)	112 000 €
Romenay	373170	Fils nus	PRCS ROUTE DU PEROU	51 500 €
Rosey	374026	Fils nus	BTS P. LE MONTROY (antenne Nord)	68 000 €
Rully	378149	Environnement	BTS P. L'HOPITAL (rue de Fagot phase 2) ENV	120 350 €
Sailly	381021	Environnement	BTS P. LE MOUSSEAU Tr.3 (entrée Nord)	111 500 €
Saint-Amour-Bellevue	385090	Renforcement	BTS P. LA PIAT (rue de la Piat)	90 000 €
Saint-Bonnet-de-Cray	393086	Fils nus	BT P. LES DEVANTS (antenne Est) S	33 000 €
Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne	395039	Renforcement	BTS et BT P. FOUGERE (rempl H61 50 par 100)	132 000 €
Saint-Cyr	402061	Environnement	BTS P. HAUT DE CHANGEY (rue de la mairie)ENV	69 200 €
Saint-Désert	404061	Environnement	BTS P. RIBOUELLE (rue du Treuil)	100 700 €
Saint-Désert	404091	Environnement	BTS P. LA MONTEE (rue de la montée)	60 000 €
Saint-Didier-en-Brionnais	406037	Renforcement	BTS P. MONTVALET (antenne Sud)	95 000 €
Saint-Firmin	413075	Environnement	BTS P. BOURG (antenne Nord)	99 000 €
Saint-Gervais-en-Vallière	423044	Renforcement	PSSB ST GERVAIS EN VALLIERE	79 500 €
Saint-Julien-de-Civry	433031	Renforcement	BT P. LE PETIT BOIS(reprise BT P. Villard)	94 645 €

Commune	N° Affaire	Type affaire	Libellé	Montant TTC
Saint-Julien-de-Civry	433046	Environnement	PSSB Les Craies (coté St Germain) ENV	163 500 €
Saint-Léger-du-Bois	438048	Environnement	BTS P. PETIT MOLOY (route de Bouton) ENV	130 500 €
Saint-Léger-lès-Paray	439077	Environnement	BTS P. LAVEAU (Ant Sud-Ouest)	76 000 €
Saint-Léger-sous-Beuvray	440085	Fils nus	BTS P. VAUCOURIEUX (rte de ST PRIX)	179 000 €
Saint-Loup-de-Varennes	444095	Environnement	BTS P. ST LOUP DE VARENNES (rue de Varennes)ENV	102 000 €
Saint-Mard-de-Vaux	447039	Environnement	BTS P. LE SAVANT (rue de Blaizy)	86 000 €
Saint-Maurice-lès- Châteauneuf	463099	Renforcement	PSSA FONTCOUVERTE	131 000 €
Saint-Pierre-le-Vieux	469073	Renforcement	Recentrage PSSA ECUSOLLES	142 000 €
Saint-Racho	473030	Environnement	PSSA ST RACHO (3 départs)	74 300 €
Saint-Yan	491160	Fils nus	BTS P. LA TUILERIE	16 500 €
Salornay-sur-Guye	495068	Environnement	BTS P. CONFLE (rue Lucie Aubrac partie Nord)	98 000 €
Simandre	522186	Environnement	BTS P. SIMANDRE (RD933 côté école) ENV	316 000 €
Sivignon	524040	Environnement	BTS P. LE MARTRAT (2ème partie) ENV	75 700 €
Sologny	525073	Fils nus	BT P. LE DECHAT (Ant Sud Ouest)	22 000 €
Sommant	527051	Renforcement	BTS P. SOMMANT (antenne Chateau de Valogne)	50 400 €
Toulon-sur-Arroux	542157	Fils nus	BTS P. VENDEE (rue de Chalon) ENV	86 000 €
Toulon-sur-Arroux	542183	Environnement	BTS P. L'OUCHÉ DES FILLES (ant. Sud - Rue le Champ Baumont)	102 500 €
Tronchy	548047	Environnement	BTS P. BAS DE TRONCHY (route de la Coudre) ENV	96 000 €
Uchizy	550073	Environnement	BTS P. RUE DE MERCEY (rue Tolon) S	54 000 €
Varennes-le-Grand	555095	Environnement	BTS P. Beurey (antenne chemin des routiers)	109 500 €
Varennes-le-Grand	555189	Fils nus	BTS P. LE BOIS BEUREY (RD906)	58 500 €
Varennes-lès-Mâcon	556093	Environnement	BTS P. LES COMBES (RD906)	92 700 €
Varenne-Saint-Germain	557111	Environnement	BTS P. CHATEAU (ant. Nord) Env	77 500 €
Varennes-sous-Dun	559149	Renforcement	BTS P. LE MONT (création un nouveau départ)	23 700 €
Versaugues	573052	Fils nus	BT P. LES ECHARDS (ant. Nord) - (Dépose)	13 000 €
Virey-le-Grand	585050	Renforcement	BTS P. RUE DU FOUR (rue de Chemenot)	107 100 €
Volesvres	590114	Fils nus	BT P. LES FICHAUX (Fils Nus)	12 000 €
Total	113			9 997 837 €

04 - Renouvellement du protocole territorial d'aide à la rénovation énergétique des logements privés entre l'ANAH et le SYDESL

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi climat et résilience » renforce la priorité de l'Anah de lutter contre la précarité énergétique. En effet, la loi climat et résilience prévoit que l'atteinte des objectifs de rénovation énergétique dans le secteur du bâtiment pour disposer à l'horizon 2050 d'un parc de bâtiments sobres en énergie et faiblement émetteurs de gaz à effet de serre repose sur une incitation financière accrue aux rénovations énergétiques performantes et globales.

Au 1er janvier 2024, le dispositif « Ma Prime Rénov Sérénité » est devenu « Ma Prime Rénov' Parcours accompagné », aide dédiée à la rénovation ambitieuse des logements des propriétaires occupants, avec le double objectif de contribuer à la lutte contre la précarité énergétique et de permettre aux ménages les plus modestes d'engager une rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale de leur logement et par conséquent de baisser leurs factures d'énergie et d'améliorer leur confort.

Le SYDESL a annuellement reconduit sa participation au dispositif « Habiter Mieux », puis « Ma Prime Rénov' », puis « Ma Prime Rénov' Parcours accompagné » à hauteur de 100 000 euros.

L'ANAH apporte un concours financier aux prestations d'ingénierie et à la réalisation des travaux. Les aides ANAH, dont celles aux travaux réalisés par les propriétaires occupants, sont attribuées conformément aux modalités définies par le conseil d'administration de l'Agence.

S'ajoutent des aides :

- au titre de l'ingénierie avec un forfait de 2000 € (propriétaires très modestes) ou 1600€ (propriétaires modestes) par logement, versée au propriétaire occupant ayant obligatoirement recours à un opérateur « Mon accompagnateur Rénov' » dans un secteur non couvert par une opération programmée,
- au titre des travaux, une prime « Sortie de passoire » de +10 %, peut être accordée si l'état initial du logement présente une étiquette F ou G et que l'étiquette finale du projet est au moins D.

Il vous est proposé de poursuivre le versement de 500 € par ménage bénéficiant d'une aide de l'ANAH octroyée par la délégation locale de l'ANAH en Saône-et-Loire ou une collectivité de Saône-et-Loire délégataire des aides à la pierre, pour tout projet réalisé dans le cadre du dispositif Ma Prime Rénov Parcours accompagné.

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Approuver le protocole territorial pour la reconduction de l'aide du SYDESL dans le cadre du dispositif « Ma Prime Rénov' Parcours accompagné » jusqu'au 31 décembre 2026,
- Autoriser le Président à signer cette convention.

Direction Départementale

des Territoires



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PROTOCOLE TERRITORIAL D'AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS
PRIVES
ENTRE
L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT
ET
LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE SAÔNE-ET-LOIRE**

POUR L'ANNEE 2026



Protocole

Entre

Le syndicat départemental d'énergie de Saône-et-Loire,

représenté par Monsieur Jean SAINSON, Président,

et

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par Monsieur le préfet de Saône-et-Loire,

Vu la délibération n° relative à la signature du protocole territorial d'aide à la rénovation énergétique des logements privés, adoptée en comité syndical le 11 décembre 2025,

Préambule

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi climat et résilience » renforce la priorité de l'Anah de lutter contre la précarité énergétique. En effet, la loi climat et résilience prévoit que l'atteinte des objectifs de rénovation énergétique dans le secteur du bâtiment pour disposer à l'horizon 2050 d'un parc de bâtiments sobres en énergie et faiblement émetteurs de gaz à effet de serre repose sur une incitation financière accrue aux rénovations énergétiques performantes et globales, via la mise en œuvre d'un système stable d'aides budgétaires, d'aides fiscales de l'Etat accessibles à l'ensemble des ménages et modulées selon leurs ressources.

Au 1er janvier 2024, le dispositif « Ma Prime Rénov Sérénité » est devenu « Ma Prime Rénov' Parcours accompagné », aide dédiée à la rénovation ambitieuse des logements des propriétaires occupants, avec le double objectif de contribuer à la lutte contre la précarité énergétique et de permettre aux ménages les plus modestes d'engager une rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale de leur logement et par conséquent de baisser leurs factures d'énergie et d'améliorer leur confort.

Ce protocole constitue une déclinaison locale et opérationnelle des ambitions du dispositif « Ma Prime Rénov' Parcours accompagné », géré par l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat.

Afin d'accélérer l'amélioration thermique du parc de logements privés de son territoire et contribuer ainsi aux efforts nationaux de réduction des consommations énergétiques, **les signataires conviennent ce qui suit :**

Article 1 : Engagements des signataires

Le syndicat départemental d'énergie de Saône-et-Loire (SYDESL) souhaite contribuer à la mise en œuvre du dispositif « Ma Prime Rénov' Parcours accompagné » sur son territoire.

Le SYDESL s'engage à :

- mobiliser des moyens humains et financiers,
- coordonner ses actions avec l'ensemble des acteurs locaux et des partenaires du dispositif « Ma Prime Rénov' Parcours accompagné »,
- communiquer sur le dispositif « Ma Prime Rénov' Parcours accompagné ».

La délégation locale de l'Anah s'engage à :

- apporter un concours financier aux prestations d'ingénierie et à la réalisation des travaux de rénovation des logements privés,
- accompagner les partenaires notamment dans leurs actions de communication et à mettre à la disposition des signataires des protocoles divers supports de communication,
- coordonner les actions avec l'ensemble des acteurs locaux et des partenaires du dispositif « Ma Prime Rénov' Parcours accompagné ».

Article 2 : Objectifs

Le SYDESL se fixe pour objectif d'aider financièrement **200 propriétaires occupants** éligibles au dispositif « Ma Prime Rénov' Parcours accompagné » pour des projets situés dans des communes de moins de 5 000 habitants (voir annexe) sur la durée du présent protocole.

Cet objectif constitue une déclinaison territoriale de l'objectif national du dispositif « Ma Prime Rénov' Parcours accompagné ».

Article 3 : Repérage des propriétaires éligibles au dispositif « Ma Prime Rénov' Parcours accompagné »

Le SYDESL participera au repérage des logements les plus énergivores occupés par des propriétaires aux revenus modestes, confrontés ou non à des situations d'impayés en :

- mobilisant ses élus et ses services dans la diffusion d'informations sur le dispositif « Ma Prime Rénov' Parcours accompagné », et notamment la plateforme d'information **france-renov.gouv.fr**,
- mobilisant ses élus et ses services dans l'identification des ménages propriétaires éligibles,
- mobilisant et en formant les acteurs de proximité susceptibles de relayer l'information auprès des ménages éligibles : secrétaires de mairie, acteurs de l'aide à domicile, personnels des CCAS ou des Maisons de services au public...

Article 4 : Aides apportées aux ménages éligibles au dispositif « Ma Prime Rénov' Parcours accompagné »

Les signataires interviennent chacun au titre de leurs compétences et domaines d'intervention.

L'Agence nationale de l'habitat apporte un concours financier aux prestations d'ingénierie et à la réalisation des travaux. Les aides Anah, dont celles aux travaux réalisés par les propriétaires occupants, sont attribuées conformément aux modalités définies par le conseil d'administration de l'Agence.

L'aide de l'Anah, attribuée en fonction des ressources, varie de 60 % ou 80 % (plafonnée en fonction du nombre de saut de classes atteints après travaux).

S'ajoutent des aides :

- au titre de l'ingénierie avec **un forfait de 2000 € (propriétaires très modestes) ou 1600€ (propriétaires modestes)** par logement, versée au propriétaire occupant ayant obligatoirement recours à un opérateur « Mon accompagnateur rénov' » dans un secteur non couvert par une opération programmée,
- au titre des travaux, **une prime « Sortie de passoire » de +10 %**, peut être accordée si l'état initial du logement présente une étiquette F ou G et que l'étiquette finale du projet est au moins D.

Le SYDESL décide d'accorder une aide aux travaux de 500 € par ménage bénéficiant d'une aide de l'Anah octroyée par la délégation locale de l'Anah en Saône-et-Loire ou une collectivité de Saône-et-Loire délégataire des aides à la pierre, pour tout projet réalisé dans le cadre du dispositif Ma Prime Rénov Parcours accompagné.

Article 5 : Information du public

L'Anah mettra à la disposition des signataires divers supports de communication relatifs au programme national de rénovation thermique.

Toute publication et support de promotion élaborée par/ou à l'initiative des services des parties signataires devra comporter le logo dudit programme et respecter la charte graphique de l'Anah.

Article 6 : Communication auprès du public

Le service public de la rénovation de l'habitat permet d'orienter les propriétaires qui souhaitent rénover leur logement sur un site dédié : france-renov.gouv.fr et un numéro unique : 0 808 800 700.

Pour le dispositif « Ma Prime Rénov' Parcours accompagné », un conseiller France Rénov' est également joignable aux numéros locaux suivants :

- 03 85 69 05 26 (hors PETR Mâconnais Sud Bourgogne et hors Pays Beaunois)
- 03 85 21 05 41 (PETR Mâconnais Sud Bourgogne)
- 03 85 39 30 70 (hors Grand Chalon)
- 03 58 09 20 45 (Grand Chalon)
- 03 80 24 55 60 (Pays Beaunois).

Article 7 : Suivi du présent protocole

Les actions et les aides du dispositif « Ma Prime Rénov' Parcours accompagné » allouées en Saône-et-Loire, y compris dans le cadre des protocoles, feront l'objet d'un bilan annuel présenté en comité de pilotage de la rénovation de l'habitat.

Article 8 : Obligations du SYDESL concernant les données à caractère personnel mises à disposition par l'Anah

Le SYDESL est autorisé à traiter les données à caractère personnel communiquées par l'Anah exclusivement pour la mise en œuvre du présent protocole d'aide à la rénovation énergétique des logements privés, sous réserve de mettre en place l'ensemble des mesures utiles au respect des obligations prévues par le Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD).

En particulier le SYDESL :

- mettra en place les mesures techniques et organisationnelles, afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque ;
- prendra toute mesure nécessaire pour préserver l'intégrité et la confidentialité des données à caractère personnel, notamment par les personnes autorisées à traiter les données ;
- ne diffusera pas ces données à un autre organisme sans accord préalable direct de l'Anah ;
- notifiera à l'Anah les violations de ces données dans les meilleurs délais et au plus tard 72 h après en avoir pris connaissance ;
- détruira ces données au terme du traitement ;
- mettra à disposition de l'Anah toutes les informations de nature à démontrer le respect des obligations du RGPD pour ces données, pour répondre aux demandes d'exercice de droits émanant de personnes concernées, ainsi qu'aux demandes d'information des autorités de contrôle et de protection des données.

Article 9 : Durée du protocole

Le présent protocole est établi pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026. Il prend fin dès la signature d'une convention d'opération programmée.

Fait à Mâcon, le

Pour l'Anah,
le préfet de Saône-et-Loire,

Pour le SYDESL
le président,

Monsieur Dominique DUFOUR

Monsieur Jean SAINSON

**ANNEXE : LISTE DES COMMUNES DE PLUS DE 5 000 HABITANTS
EXCLUES DE L'AIDE COMPLÉMENTAIRE DU SYDESL**

Population municipale 2020 (Statistiques locales INSEE)

Autun
Blanzy
Chagny
Chalon-sur-Saône
Charnay-Les-Mâcon
Châtenoy-Le-Royal
Le Creusot
Digoin
Gueugnon
Louhans
Mâcon
Montceau-les-Mines
Paray-Le-Monial
Saint-Marcel
Saint-Rémy
Saint-Vallier
Tournus

05 - Décision modificative n°3/2025

La décision modificative n° 3/2025 de ce budget 2025 se traduit comme suit :

- ◊ **Recettes de Fonctionnement** : crédits nouveaux au compte 755/Débits & pénalités perçus, concernant l'encaissement des pénalités reçues donnant suite à la décision du Tribunal Administratif sur le contentieux lié aux problèmes des **travaux du bâtiment du SYDESL** situé à la cité de l'entreprise à Mâcon pour **603 600 €**.
- ◊ **Dépenses de Fonctionnement** : ajustement des crédits du 62268/Autres honoraires-conseils concernant les dépenses d'honoraires pour l'avocat (fin de la procédure judiciaire) pour 72,5 K€.
- ∞ **Recettes d'Investissement** : augmentation des crédits pour des opérations sous mandat : 4 K€ correspondant à des travaux d'éclairage public sur la commune de CHAROLLES. Cette dernière n'ayant pas de transfert de compétence au niveau de l'éclairage public.
- ∞ **Dépenses d'Investissement** : crédits nouveaux au compte 2313/Constructions pour 531,1 K€ qui viendront alimenter le futur marché pour les travaux de réhabilitation du bâtiment du SYDESL.

Comme pour les recettes d'investissement, augmentation de 4 K€ des crédits concernant les opérations sous mandat pour la commune de CHAROLLES.

L'équilibre des sections s'articule avec les chapitres 021 et 023, avec un virement à la section d'investissement de 531.142,87 €.

Seules les natures impactées et les totaux des chapitres sont repris dans les tableaux ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Nature	Objet	Budget primitif + DM 1+DM2	Proposition DM n°3	Nouveau montant
011	Total Chapitre	7 951 154,00	72 500,00	8 023 654,00
62268	Autres honoraires, conseils	19 000,00	72 500,00	91 500,00
012	Total Chapitre	2 801 000,00	-	2 801 000,00
014	Total Chapitre	530 000,00		530 000,00
023	Total Chapitre	15 512 108,00	531 142,87	16 043 250,87
023	virement à la section d'investissement	15 512 108,00	531 142,87	16 043 250,87
042	Total Chapitre	1 410 000,00	-	1 410 000,00
65	Total Chapitre	1 174 200,00	-	1 174 200,00
66	Total Chapitre	111 000,00	-	111 000,00
67	Total Chapitre	55 000,00	-	55 000,00
68	Total Chapitre	9 600,00		9 600,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	29 554 062,00	603 642,87	30 157 704,87

Recettes

Nature	Objet	Budget primitif + DM 1 +DM 2	Proposition DM n°3	Nouveau montant
002	Total Chapitre	10 457 011,28	0,00	10 457 011,28
013	Total Chapitre	25 000,00	0,00	25 000,00
042	Total Chapitre	128 000,00	0,00	128 000,00
70	Total Chapitre	4 608 750,72	0,00	4 608 750,72
731	Total Chapitre	7 200 000,00	0,00	7 200 000,00
74	Total Chapitre	2 767 170,00	0,00	2 767 170,00
75	Total Chapitre	4 348 810,00	603 642,87	4 952 452,87
755	Dépôts et pénalités perçues	1 000,00	603 642,87	604 642,87
77	Total Chapitre	500,00	0,00	500,00
78	Total Chapitre	18 820,00	0,00	18 820,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	29 554 062,00	603 642,87	30 157 704,87

INVESTISSEMENT

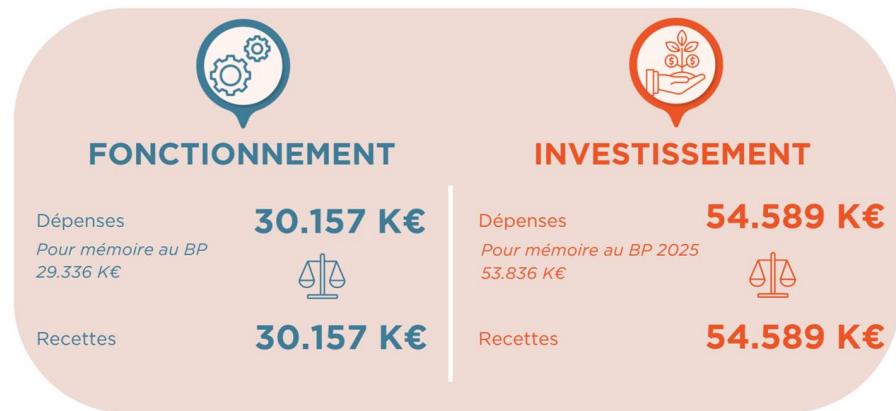
Dépenses

Nature	Objet	Budget primitif + DM 1 + DM2	Report de crédit	Total budget	Proposition DM n°3	Nouveau montant
001	Total Chapitre	8 699 220,88	0,00	8 699 220,88	0,00	8 699 220,88
040	Total Chapitre	128 000,00	0,00	128 000,00	0,00	128 000,00
041	Total Chapitre	1 357 200,00	0,00	1 357 200,00	0,00	1 357 200,00
13	Total Chapitre	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
16	Total Chapitre	422 000,00	0,00	422 000,00	0,00	422 000,00
20	Total Chapitre	986 556,00	628 444,00	1 615 000,00	0,00	1 615 000,00
21	Total Chapitre	349 752,08	421 353,41	771 105,49	0,00	771 105,49
23	Total Chapitre	25 499 847,00	11 326 097,63	36 825 944,63	531 142,87	37 357 087,50
2313	Construction	0,00	0,00	0,00	531 142,87	531 142,87
26	Total Chapitre	0,00	350 000,00	350 000,00	0,00	350 000,00
45818377	Total Chapitre	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00
45818375	Total Chapitre	0,00	1 852 755,00	1 852 755,00	0,00	1 852 755,00
45818374	Total Chapitre	0,00	800,00	800,00	0,00	800,00
45818378	Total Chapitre	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
45818379	Total Chapitre	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
45818380	Opération sous mandat	0,00	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	39 474 575,96	14 579 450,04	54 054 026,00	535 142,87	54 589 168,87

Recettes

Nature	Objet	Budget primitif + DM 1 +DM 2	Report de crédit	Total budget	Proposition DM n°3	Nouveau montant
021	Total Chapitre	15 512 108,00	0,00	15 512 108,00	531 142,87	16 043 250,87
021	virement de la section de fonctionnement	15 512 108,00	0,00	15 512 108,00	531 142,87	16 043 250,87
024	Produit cession immos	200 847,00	0,00	200 847,00	0,00	200 847,00
040	Total Chapitre	1 410 000,00	0,00	1 410 000,00	0,00	1 410 000,00
041	Total Chapitre	1 357 200,00	0,00	1 357 200,00	0,00	1 357 200,00
10	Total Chapitre	8 419 834,82	0,00	8 419 834,82	0,00	8 419 834,82
13	Total Chapitre	9 253 500,08	12 022 781,10	21 276 281,18	0,00	21 276 281,18
16	Total Chapitre	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00
27	Total Chapitre	7 200,00	0,00	7 200,00	0,00	7 200,00
45828377	Total Chapitre	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00
45828375	Total Chapitre	0,00	1 852 755,00	1 852 755,00	0,00	1 852 755,00
45828374	Total Chapitre	0,00	800,00	800,00	0,00	800,00
45828378	Total Chapitre	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
45828379	Total Chapitre	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
45828380	Opération sous mandat	0,00	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	37 976 842,90	15 876 336,10	54 054 026,00	535 142,87	54 589 168,87

Le montant global de la section de fonctionnement passerait de 29.554 K€ à **30.157 K€**.
Le montant global de la section d'investissement passerait de 54.054 K€ à **54.589 K€**.



Il vous est proposé de bien vouloir :

- Adopter la décision modificative n° 3/2025 du budget principal conformément aux tableaux ci-dessus.
- Autoriser le Président à signer tout document correspondant.

06 - Exécution anticipée de la section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 et du budget annexe

Parmi les différents principes budgétaires applicables à la comptabilité publique en figurent notamment deux :

- Le principe de l'annualité qui précise que le budget est prévu pour une année civile et qu'il est exécutable tout au long de la même année civile,
- Le principe de l'antériorité qui précise que ce même budget devrait être adopté par son assemblée délibérante avant le premier jour de son exécution.

Cependant, les collectivités locales et les établissements publics sont parfois contraints par des éléments internes ou externes et ne peuvent pas adopter leur budget avant cette date.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), par son article L.1612-1, prévoit cette éventualité et y pallie.

En effet, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il se rapporte, deux cas de figure sont prévus :

- Pour la section de fonctionnement : l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Pour la section d'investissement : l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'à sa date limite d'adoption, en l'absence d'adoption de celui-ci, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits afférents aux Restes à Réaliser (RAR) et aux reports sont également exclus de ce dispositif. Ainsi, les dépenses prises en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif et au budget supplémentaire, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives et issues des virements de crédits. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le cas de figure ci-dessus, prévu par le législateur, permet que les contraintes liées au calendrier budgétaire ne constituent pas un frein au développement ou à la réalisation de dépenses d'équipements et assure la continuité de service.

Les dépenses ainsi autorisées, dans l'attente du vote du budget, engagent la collectivité, dans la mesure où elles devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné. Les recettes nécessaires devront être inscrites au budget primitif 2026 et au budget annexe.

En ce qui concerne le SYDESL, le budget principal de l'exercice 2026 ainsi que son budget annexe ne seront pas soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante avant le 31 décembre 2025. En

effet, pour des raisons d'équilibre budgétaire, il sera nécessaire de reprendre, dans le budget primitif et le budget annexe, les résultats de l'exercice 2025. Or, ces derniers ne pourront pas être connus avant la clôture de l'exercice en cours.

Ainsi, le budget primitif 2026 et le budget annexe seront présentés au Comité Syndical, alors que l'année aura déjà commencé.

C'est pourquoi, les dépenses d'investissement du SYDESL pour l'année 2026 pourraient être concernées par une exécution anticipée, à savoir :

- Dépenses d'équipement :

- les frais d'études,
- les acquisitions de logiciels,
- les installations générales, agencements et aménagements divers
- le matériel informatique,
- le matériel de bureau et mobilier,
- les matériels divers,
- les travaux et acquisitions immobilières
- les travaux de génie civil, constructions, sous-stations

Budget Principal : (M57)

<i>Nature</i>	<i>Objet</i>	<i>BP + DM + AS – RAR 2025</i>	<i>Autorisation 25%</i>
2031	Frais d'études	970.000 €	242.500 €
2051	Concessions et droits similaires	16.556 €	4.139 €
2181	Installations générales, agencements & aménagements divers	100.000 €	25.000 €
21838	Autre matériel informatique	23.000 €	5.750 €
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	9.752,08 €	2.438,02 €
2188	Autres	217.000 €	54.250 €
2313	Constructions	531.142,87 €	132.785,72 €
2315	Installation, matériel & outillage technique	17.824.847 €	4.456.211,75 €
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à dispo	7.675.000 €	1.918.750 €
TOTAL		27.367.297,95 €	6.841.824,49 €

Budget Annexe (Régie de Chaleur) : (M4)

<i>Nature</i>	<i>Objet</i>	<i>BP + DM + AS – RAR 2025</i>	<i>Autorisation 25%</i>
2031	Frais d'études	22.500 €	5.625 €
2313	Génie civil & constructions, sous-stations	14.000 €	3.500 €
TOTAL		36.500 €	9.125 €

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Approuver la proposition d'exécution de manière anticipée des dépenses d'investissement précisées ci-dessus, conformément aux tableaux ci-dessus, dans les limites du quart des crédits et naturellement dans le respect du code de la commande publique ;
- S'engager à inscrire, a minima au budget primitif 2026 du SYDESL et au budget annexe de la Régie de Chaleur, les dépenses autorisées avant le vote du budget, ainsi que les recettes nécessaires.

07 – Transfert de la compétence optionnelle “création et exploitation d'un réseau public de chaleur” de la commune de Châtenoy-le-Royal au Syndicat Départemental d'Énergies de Saône-et-Loire (SYDESL)

Le SYDESL propose à tous ses membres d'adhérer à sa compétence optionnelle « Réseau de chaleur et de froid » pour réaliser leurs projets d'énergies renouvelables thermiques distribuées par réseau. En effet, le SYDESL dispose de l'ingénierie dans le domaine et propose une maîtrise d'ouvrage rationalisée et mutualisée garante d'une énergie bon marché.

Dans un souci de simplification administrative et de bon usage des deniers publics, la commune de Châtenoy-le-Royal souhaite transférer au SYDESL cette compétence et bénéficier de son expertise en la matière.

D'après les données transmises par la commune à travers l'étude de faisabilité du projet actuel et quelques visites effectuées sur site, le périmètre initial englobe :

- Les bâtiments communaux (écoles, mairie etc)
- L'IDEF
- Le collège Louis Arragon
- La clinique du Chalonnais

Cela représente un investissement estimé à ce stade d'un peu plus de 1,6 M€ HT. Ces chiffres seront à affiner et réactualiser en fonction des estimations de l'équipe de maîtrise d'œuvre, du choix définitif des process et matériels, des éventuelles contraintes techniques, des possibilités d'aides ou de subventions.

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Accepter le transfert de la compétence optionnelle “Réseau de chaleur et de froid” telle que décrite à l'article 4.8 des statuts du SYDESL et à l'article L2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales à compter du 1^{er} novembre 2025 ;
- Autoriser le Président ou son représentant à réaliser toutes les actions nécessaires en découlant et à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération (en particulier la rédaction et la signature du procès-verbal décrit à l'article L1321-1 CGCT) ;

La délibération correspondante sera transmise à la Commune et en Préfecture.

08 – Transfert de la compétence optionnelle “création et exploitation d'un réseau public de chaleur” de la commune de Salornay-sur Guye au Syndicat Départemental d'Énergies de Saône-et-Loire (SYDESL)

Le SYDESL propose à tous ses membres d'adhérer à sa compétence optionnelle « Réseau de chaleur et de froid » pour réaliser leurs projets d'énergies renouvelables thermiques distribuées par réseau. En effet, le SYDESL dispose de l'ingénierie dans le domaine et propose une maîtrise d'ouvrage rationalisée et mutualisée garante d'une énergie bon marché.

Dans un souci de simplification administrative et de bon usage des deniers publics, la Commune de Salornay-sur Guye souhaite transférer au SYDESL cette compétence et bénéficier de son expertise en la matière.

D'après les données transmises par la commune à travers l'étude de faisabilité du projet actuel et quelques visites effectuées sur site, le périmètre initial englobe :

- Les bâtiments communaux (écoles, mairie, logement, restaurant scolaire etc)
- L'EHPAD Lucie et Raymond Aubrac
- Un bâtiment privé (habitation)

Cela représente un investissement estimé à ce stade d'un peu plus de 1 M€ HT. Ces chiffres seront à affiner et réactualiser en fonction des estimations de l'équipe de maîtrise d'œuvre, du choix définitif des process et matériels, des éventuelles contraintes techniques, des possibilités d'aides ou de subventions.

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Accepter le transfert de la compétence “création et exploitation d'un réseau public de chaleur” de la Commune au SYDESL à compter du 01 novembre 2025 ;
- Autoriser le Président ou son représentant à réaliser toutes les actions nécessaires en découlant et à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération (en particulier la rédaction et la signature du procès-verbal décrit à l'article L1321-1 CGCT) ;

La délibération correspondante sera transmise à la Commune et en Préfecture.

09 – Convention entre le SYDESL et la SEM SELER

Depuis sa création à la fin de l'année 2022, la SEM SELER a évolué. Elle a embauché un premier employé, Benjamin BOUTAIN, le 01/10/2023, puis un second, Johan MARY le 03/03/2025. En parallèle Thibault DEMONREDON qui intervenait pour la SEM SELER a quitté ses fonctions au SYDESL le 01/10/2024.

Une nouvelle convention encadrant les prestations que fournit le SYDESL à la SEM SELER est donc devenue nécessaire. Cette dernière n'intègre plus que des prestations de fonctions supports dont la mutualisation entre le SYDESL et la SEM SELER est profitable à tous. Ainsi :

- le personnel de la SEM SELER a accès au pool de véhicules du SYDESL, ce qui permet à la SEM de bénéficier de véhicules du pool du SYDESL lorsqu'elle en a besoin et au SYDESL d'utiliser ces mêmes véhicules quand il en a l'utilité,
- la SEM SELER bénéficie du parc informatique et de sa gestion par le SYDESL. À l'heure des enjeux de cyber-sécurité et de l'ambitieux passage à la directive NIS 2, cette mutualisation permet des économies d'échelle aux deux structures,
- les Ressources Humaines de la SEM SELER sont gérées par le service RH du SYDESL qui coordonne le cabinet RYDGE pour l'édition des fiches de paie,
- La communication et l'événementiel de la SEM SELER sont gérés par le SYDESL. Cela permet de mettre en exergue la complémentarité de l'offre des deux structures.

De manière à garantir sa conformité juridique, cette nouvelle convention a été rédigée par le cabinet Landot et associés.

Il vous est proposé de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention de prestations
- **AUTORISER** le Président à signer la convention, ses éventuels avenants et toutes pièces ou documents afférents.

10 - Rapport du mandataire de la SEM SELER – exercice 2024

En application de l'article L.1524-7 du Code Général des Collectivités Territoriales "les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret (de l'article D.1524-7 du CGCT), comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux".

I - Capital social

Au 31 décembre 2024, le capital social de la SEM SELER s'établit à un million deux cent mille euros (1 200 000 €) correspondant à la valeur nominale de mille deux cents (1 200) actions de mille euros (1 000 €) chacune toutes de numéraire, souscrites en totalité et libérées de moitié, selon la répartition suivante :

- Le Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire à concurrence de sept cents (700) actions,
- La SAS GEG ENeR à concurrence de cent (100) actions,
- Le Crédit Agricole Centre-Est, à concurrence de cent cinquante (150) actions,
- La Caisse des Dépôts et Consignations, à concurrence de deux cent cinquante (250) actions,

Dans un premier temps, à la création de la société, la moitié du capital a été libérée, soit la somme de 600.000 euros sur un compte ouvert au nom de la société en formation, à la banque Crédit Agricole sise, selon certificat de dépôt émis par ladite banque. Puis la seconde moitié du capital a été libérée en 2025.

L'année 2024 n'a pas vu d'évolution ni du montant, ni de la répartition du capital social de la société.

II - Modification des Statuts

En 2024, les Statuts de la SEM SELER ont été modifiés afin de prendre en compte les projets situés sur des EPCI dont le périmètre s'étend au-delà de la Saône-et-Loire. Le Conseil d'Administration du 8 mars 2024 et l'assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2024 ont acté d'élargir le périmètre d'intervention à tous les départements limitrophes. Préalablement, le Comité syndical du SYDESL avait délibéré dans ce sens en séance du 19 mars 2024.

L'article 3 des statuts est ainsi désormais rédigé de la manière suivante :

« D'une manière générale, elle pourra accomplir toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière et immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement, à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation, et ce principalement sur le département de la Saône et Loire ainsi que, le cas échéant, sur les départements frontaliers de la Saône-et-Loire ainsi que sur d'autres départements de la région Bourgogne Franche-Comté. »

III - Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Au titre de l'exercice clos le 31/12/2024

Le présent rapport contient les informations prévues à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, il a été présenté en conseil d'administration et en assemblée générale de la SEM SELER le 3 juin 2025.

I. GOUVERNANCE

Les statuts et le pacte d'associés ont été signés le 5 décembre 2022. Le mode de gouvernance est organisé sur le modèle d'une fusion des fonctions d'un Président du Conseil d'Administration et celles d'un Directeur général.

L'ensemble des règles de fonctionnement du Conseil d'Administration et du Comité technique, qui l'assiste dans sa prise de décision, sont définies dans les statuts et le pacte d'actionnaires. Les fonctions de dirigeants ou d'administrateurs n'ouvrent droit à aucune rémunération.

1.1. Conseil d'administration

Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est constitué de 9 membres, sans compter les suppléants. Au jour de la rédaction du présent rapport, il est composé des personnes suivantes :

- M. Jean SAINSON (SYDESL)
- M. Fabien GENET (SYDESL)
- M. Pierre VIRELY (SYDESL)
- M. Claude MENNELLA (SYDESL)
- M. Sébastien FIERIMONTE (SYDESL)
- M. Christian EULER (Caisse des Dépôts et Consignations)
- Mme Julie MALFETTES (Caisse des Dépôts et Consignations)
- M. Thibaud FLEURY (Crédit agricole Investissement Stratégique Centre-Est)
- M. Nicolas FLECHON (SAS GEG EnR)

Les membres du Conseil d'Administration ont déclaré, au jour de la constitution de la société, n'avoir jamais fait l'objet de condamnation pénale ni de sanction civile ou administrative de nature à leur interdire de gérer, administrer ou diriger une personne morale.

A la connaissance de la société, il n'est à ce jour pas connu de conflit d'intérêt entre les devoirs de chacun des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale à l'égard de la société en leur qualité de mandataire social et de leurs intérêts privés ou d'autres devoirs.

Il est toutefois précisé que M. Jean SAINSON, Président de la SEM SELER, est également Président du SYDESL.

La durée du mandat des représentants du SYDESL est à compter de l'Assemblée Générale du 20 janvier 2023, celui-ci devant prendre fin lors du renouvellement des instances du SYDESL.

Fonctionnement du Conseil d'Administration

Les statuts et le pacte d'actionnaires définissent les modalités de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'Administration. Ils précisent notamment sa mission. A cela s'ajoute une définition du rôle et des pouvoirs du Président Directeur Général.

Durant l'année 2024, le Conseil d'Administration s'est réuni à quatre reprises (8 mars 2024, 21 mai 2024, 5 septembre 2024 et 19 décembre 2024. Au cours de ces réunions, l'activité de la société, les orientations stratégiques et les projets en cours ont été débattus.

Les réunions du Conseil d'Administration se sont tenues, sur convocation du Président, au siège social situé au 200, Boulevard de la Résistance – Cité de l'Entreprise, à Mâcon, étant précisé que certains membres du Conseil d'Administration ont parfois assisté par visioconférence à certaines réunions.

Chaque membre du Conseil d'Administration, ou leurs suppléants, ont été convoqués dans les délais prescrits et ont reçu préalablement les documents nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, comme prescrit par la législation en vigueur.

Un procès-verbal a été systématiquement rédigé et remis aux membres pour approbation, puis signé par le Président et le Secrétaire de séance. A noter également que leurs versions validées ont été transmises à la Préfecture de Saône-et-Loire, conformément à l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les Commissaires aux Comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil d'Administration portant sur la validation des comptes de la société, conformément aux dispositions de l'article L.823-17 du Code de Commerce.

Les membres du Conseil d'Administration, y compris le Président Directeur Général, ne bénéficient d'aucune rémunération.

Le secrétariat du Conseil d'Administration a été assuré successivement par M. Sébastien FIERIMONTE puis M. Pierre VIRELY.

1.2. Comité technique

Composition du Comité technique

Le Comité technique est composé de 6 membres. En 2023, sa composition était la suivante :

- Mme Céline SEVESTRE (SYDESL) ;
- M. François DEGROLARD (SYDESL) ;
- M. Benjamin BOUTAIN (SEM SELER) ;
- M. Christian EULER (Caisse des Dépôts et Consignations) ;
- M. Thibaud FLEURY (Crédit agricole Investissement Stratégique Centre-Est)
- M. Julien DECAUX (GEG).

Fonctionnement du Comité technique

Son rôle consiste à appuyer les décisions du Conseil d'Administration en lui fournissant au préalable un avis technique, juridique et financier sur les décisions suivantes :

- Engagement de toutes nouvelles opérations de développement, d'investissement ou de prises de participation,
- Engagement de travaux sur le patrimoine de la Société,
- Cession d'actif et de titres.

Il s'est réuni à quatre reprises au cours de l'année 2024 (14 février, 2 mai, 3 juillet et 12 novembre). L'avis du comité technique ne lie pas le Conseil d'Administration dans ses décisions.

1.3. Moyens humains

L'année 2023 avait vu l'arrivée du premier salarié de la SEM SELER. Monsieur Benjamin BOUTAIN avait en effet été recruté à compter du 1^{er} octobre 2023.

Le 19 décembre 2024, le Conseil d'administration a validé l'embauche d'un second salarié. M. Johan MARY a rejoint les effectifs le 3 mars 2025.

II. CONVENTIONS INTERVENUES, DIRECTEMENT OU PAR PERSONNE INTERPOSÉE, ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE DISPOSANT D'UNE FRACTION DES DROITS DE VOTE SUPÉRIEURE A 10 % ET UNE SOCIÉTÉ CONTRÔLÉE AU SENS DE L.233-3 C.COM

Les locaux et personnels de la société se situent dans ceux du SYDESL, lequel a conclu un bail de location le 12 avril 2023, pour une durée de trois renouvelable. Un avenant à cette convention a été signé le 27 mars 2024 portant la surface louée à 16 m².

Le Conseil d'administration a autorisé la signature de cet avenant par délibération en date du 8 mars 2024.

Lors de l'exercice précédent, le Conseil d'administration avait autorisé également la signature d'une convention de prestation de services mettant à disposition de la société une partie du personnel du SYDESL et des moyens nécessaires au bon fonctionnement de la société, pour un montant forfaitaire annuel de 30000 euros hors taxes. La signature de cette convention était intervenue le 12 avril 2023.

III. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS EN COURS DE VALIDITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024 ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Néant

IV - Rapport de gestion de la SEM SELER

Au titre de l'exercice clos le 21/12/2024

Le présent rapport a été présenté en conseil d'administration et en assemblée générale de la SEM SELER le 3 juin 2025.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Situation et évolution de l'activité de la SEM SELER au cours de l'exercice

Il est rappelé que la SEM SELER a pour objet :

- le développement et le portage, directement ou, indirectement, au travers de sociétés dédiées, de projets en matière d'énergies renouvelables ;
- la prise de participation au capital de sociétés ayant pour objet de développement, la construction et l'exploitation de projets en matière d'énergie renouvelable, lesdites participations intervenant dans le cadre de l'article L.1524-5 du CGCT ;
- l'exploitation d'ouvrages dédiés aux énergies renouvelables, à la distribution d'énergie et à son stockage, y compris dans le cadre de la mobilité durable.

A la date d'arrêté des comptes des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la direction de l'entité n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son activité.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 1^{er} janvier 2025, aucun évènement important n'est survenu.

Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Conformément au Pacte d'associés signé, nous allons conserver nos participations dans les sociétés de projet dédiées.

La SEM SELER va poursuivre ses prises de participation dans des projets d'énergie renouvelable. En début d'année, la SEM SELER a formalisé son entrée au capital dans deux nouvelles sociétés de projets :

- La société CAS Plaine de Maine, à hauteur de 16% du capital
- La société Paray Energies, à hauteur de 20%
- La société Branges Energies, à hauteur de 80%

D'autres participations sont également en cours de négociation.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L. 232-1 du Code de Commerce, nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

MENTION DES SUCCURSALES EXISTANTES

Sans objet dans la mesure où la SEM SELER ne dispose d'aucune succursale.

INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

En application de l'article L.441-6-1 du code de commerce, il vous est indiqué en annexe du présent rapport, la décomposition, des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

INFORMATIONS RELATIVES AUX FILIALES ET PARTICIPATIONS

Prises de participations et prises de contrôle

En 2023, la SEM SELER avait pris une première participation au capital d'une société de projet, la société Puley Energie, aux côtés de GEG ENeR, de la Communauté de communes Sud Côte Chalonnaise et de la commune du Puley.

Le 30 septembre 2024, la SEM SELER a fait l'acquisition auprès d'Energie Partagée Investissement de 32 472 actions ordinaires constituant le capital de la société de projet CAP VERT SOLARENERGIE BISSEY. L'acquisition de ces titres, qui représentent 24% du capital de la société, s'est fait à leur valeur nominale. La SEM SELER a également racheté une part de la créance détenue par Energie Partagée Investissement au titre d'une convention d'apport en compte courant d'associés pour un montant de 213 845 €.

Cession de participation

Au cours de l'exercice écoulé, nous vous informons que la SEM SELER n'a cédé aucune participation.

RESULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la société a généré un chiffre d'affaires de 0€. Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 58 355 €.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 738 €.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 61 989 € et le montant des charges sociales afférentes s'élève à 23 893 €.

Les autres charges d'exploitation se sont élevées à 33 €.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à – 145 009 €.

Compte tenu du résultat financier de 2 695 € et du résultat exceptionnel de 235 €, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 font apparaître, pour ledit exercice, une perte nette comptable de -142 078 €.

Affectation du résultat

Origine :

Résultat déficitaire de l'exercice : -142 078 euros

Report à nouveau antérieur -68 838 euros

Affectation :

Au compte report à nouveau -142 078 euros

Portant ainsi le solde du compte « Report à nouveau » de -68 838 euros à -210 916 euros.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la SEM SELER.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinques du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

Opérations de rachat d'actions

Néant

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous informons que la SEM SELER a signé le 27 mars 2024 un avenant au bail locatif à usage professionnel qui avait été signé le 12 avril 2023.

Ce bail prévoit de la part du SYDESL la mise à disposition de locaux pour le compte de la SEM SELER. Initialement prévu pour une surface de 10 m² et sur une durée de 1 an, l'accord a été modifié par voie d'avenant le 27 mars 2024 pour porter la surface allouée à 16 m², et ce sur une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, reconductible par accord tacite pour une nouvelle durée de 3 ans sauf dénonciation effectuée dans les 6 mois précédent le terme. La redevance fixée s'élève à 110 euros/m², et comprend les charges d'électricité et de chauffage. Cette redevance sera actualisée à chaque échéance annuelle en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publiée par L'INSEE. L'indice de base à retenir sera le dernier indice publié à la date des présentes à savoir le premier trimestre 2023 et l'indice de comparaison celui du premier trimestre de l'année écoulée. La redevance sera exonérée de la TVA.

La société a comptabilisé une charge de 1 887,29 € HT à ce titre sur l'exercice 2024.

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Nous vous précisons qu'aucun mandat de dirigeant ou de Commissaire aux Comptes n'est arrivé à expiration.

Fournisseurs :					
Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (€)					
Article D. 441-1.-1° Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus
(A) Tranche de retard de paiement					
Nombre de factures concernées					0
Montant total des factures Ht ou TTC					0
% du montant total des achats de l'exercice HT ou TTC					0
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre de factures exclues					
Montant total des factures exclues					
(c) Délais de paiement de référence utilisé (contractuel ou délais légal - art L.441-6 ou art. L. 443-1 du code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels :				
	Délais légaux :				
Clients :					
Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (€)					
Article D. 441-1.-1° Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus
(A) Tranche de retard de paiement					
Nombre de factures concernées					
Montant total des factures Ht ou TTC				NEANT	
% du chiffre d'affaires de l'exercice HT ou TTC					
(B) Factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre de factures exclues					
Montant total des factures exclues					
(c) Délais de paiement de référence utilisé (contractuel ou délais légal - art L.441-6 ou art. L. 443-1 du code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels :				
	Délais légaux :				

Tableaux financiers au 31/12/2024

Tableau financier	2024	2023			
I - Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social (K€)					
a) Capital social (K€)	1 200	1 200			
b) Nombre d'actions émises	1 200	1 200			
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0			
II - Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	0	0			
b) Bénéfices avant impôts, participations, amortissements et provisions (K€)	-142	-68			
c) Impôt sur les bénéfices (K€)	0	0			
d) Bénéfices après impôts, participations, amortissements et provisions (K€)	-142	-68			
e) Résultat distribué	0	0			
f) Participation des salariés	0	0			

Tableau financier	2024	2023			
<i>III - Résultat des opérations réduit à une seule action</i>					
a) Bénéfices après impôts, participations mais avant amortissements et provisions (€)	-118.40	-57.37			
b) Bénéfices après impôts, participations, amortissements et provisions (€)	-118.40	-57.37			
c) Dividende versé à chaque action (€)	0	0			
<i>IV - Ventilation de la nature des actions</i>					
a) Nombre d'actions à dividende prioritaire					
b) Nombre maximum d'actions futures à créer					
c) Par exercice de droits de souscription					
<i>V - Personnel</i>					
a) Nombre de salariés	1	0			
b) Montant de la masse salariale (€)	61 989	15 540			
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, oeuvres) (€)	23 893	5 449			

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Débattre de ce rapport
- Adopter le présent rapport du mandataire conforme à l'article L1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales

11 - Prises de participations de la SEM SELER

1) Projet photovoltaïque de SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES

UNITe est un groupe de production d'électricité renouvelable Français. Le siège est situé à Lyon. Historiquement spécialisé dans le développement et l'exploitation de projets d'hydroélectricité (47 centrales), UNITe investit et développe son activité dans le solaire photovoltaïque depuis une dizaine d'années (7 parcs PV en exploitation et 4 parcs éoliens). UNITe revendique 120 MW installés, 170 MW en construction et 3 GW en développement.

En avril 2025, à la demande conjointe de UNITe et du Maire de Saint-Berain-sous-Sanvignes, la SEM SELER a participé à plusieurs réunions de travail et présentation du projet agrivoltaïque porté par UNITe sur le périmètre de cette commune. Les deux parties prenantes au projet ont proposé à la SEM SELER de participer à la gouvernance du projet afin de renforcer l'ancrage territorial de ce dernier ; et d'apporter des garanties de mise en œuvre des différents engagements pris par UNITe pour la construction et l'exploitation de la future centrale photovoltaïque.

Le projet porté par UNITe à Saint-Berain-sous-Sanvignes est un projet agrivoltaïque portant sur 35 ha, d'une puissance envisagée de 14 MWc. Le projet agricole est porté par deux jeunes agriculteurs installés sur la commune et qui reprennent l'exploitation de la ferme du cédant. Le projet répond a priori aux critères d'acceptabilité de la doctrine de la profession agricole. La demande de permis de construire a été déposée en juillet 2025.

Le risque qui pèse le plus sur le dossier provient majoritairement de la modification n°2 du PLUi de la Communauté Urbaine Creusot Montceau (CUCM) qui limite à seulement 100m² (modules PV inclus) les centrales agrivoltaïques en zone A ou N, comme c'est le cas pour ce projet. **Si le PLUi devait être approuvé en l'état, le projet serait alors incompatible et son instruction rejetée.**

La société de projet serait constituée d'un capital social de 20 000 €, la répartition entre actionnaires **serait de 30% SEM SELER** et 70% UNITe. Les coûts de développement externe sont estimés à 90 000 € à financer à 30% par la SEM SELER (27 000 €). Les coûts de développement interne feront l'objet d'un contrat de codéveloppement. Il est prévu de facturer à la société de projet un coût forfaitaire de 200 000 € pour UNITe et 85 000 € pour la SEMSELER. La prime de développement sera calculée en fonction de la performance du projet lors du closing financier et répartie à proportion du capital détenu. L'apport en CCA de la SEM SELER sur le projet serait de 1 170 000 € (30%) à l'horizon 2028.

La gouvernance s'organiserait autour d'un comité de pilotage, qui prendrait toutes les décisions à l'unanimité, composé de :

- 3 membres UNITe
- 2 membres SEM SELER

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Autoriser les administrateurs représentant le SYDESL à valider lors du Conseil d'Administration de la SEM SELER une prise de participation de la SEM SELER à hauteur de 30 % ;
- Mandater les représentants au Conseil d'Administration de la SEM SELER pour valider toutes les démarches administratives nécessaires à la prise de participation dans la société de projet.

2) Projet de station GNV, bioGNV et hydrogène – Côte-d'Or Energies, Nièvre Energies et BioGNV du Confluent

Le Comité syndical du SYDESL du 30 juin 2025 a validé la signature du protocole d'accord liant BioGNV du confluent et les 3 SEM du Côte-d'Or, de la Nièvre et de Saône-et-Loire pour le déploiement de stations de recharges en bioGNV pour la mobilité lourde.

Les études de prospection ont permis d'aboutir à l'identification d'un projet potentiel à Longvic en Côte-d'Or. Comme le prévoit le protocole d'accord, le financement de l'opération repose sur une participation de l'ensemble des SEM signataires.

Montants prévisionnels de la SAS projet Longvic :

Actionnaire	Prix station GNV bas			Prix station GNV Haut		
	Part Capital de la SAS	Fond propre 30%	Emprunt 70%	Part Capital de la SAS	Fond propre 30%	Emprunt 70%
BIOGNV DU CONFLUENT	35%	525 000,00 €	157 500,00 €	367 500,00 €	700 000,00 €	210 000,00 €
SEML COE	25%	375 000,00 €	112 500,00 €	262 500,00 €	500 000,00 €	150 000,00 €
SEM SELER	20%	300 000,00 €	90 000,00 €	210 000,00 €	400 000,00 €	120 000,00 €
SEM NIEVRE ENERGIES	20%	300 000,00 €	90 000,00 €	210 000,00 €	400 000,00 €	120 000,00 €
Total		1 500 000 €	450 000 €	1 050 000 €	2 000 000 €	600 000 €
						1 400 000 €

Planning prévisionnel de la création de la SAS projet Longvic :

- Décembre : Retour prospection en décembre + BP + Pacte et Statuts
- 01/04 : lancement procédure urbanisme / demande de raccordement électrique et gaz
- 01/06 : société créée avec le capital libéré
- Fin juin 2026 : achat de terrain
- Juillet – Septembre 2026 : lancement des travaux
- Septembre 2026 : organisation réunion et visite pour les transporteurs locaux
- 2027 : ouverture station

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Autoriser les administrateurs représentant le SYDESL à valider lors du Conseil d'Administration de la SEM SELER une prise de participation de la SEM SELER à hauteur de 20 % ;
- Mandater les représentants au Conseil d'Administration de la SEM SELER pour valider toutes les démarches administratives nécessaires à la prise de participation dans la société de projet.

12 – Création d'un emploi permanent au tableau des effectifs

Afin de répondre aux besoins du Pôle Travaux et considérant que les missions confiées relèvent du cadre d'emploi des Agents de Maîtrise Principaux, il est proposé de créer à compter du 11 décembre 2025 un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet, appartenant à la filière technique.

Ce poste est inscrit au tableau des effectifs présenté lors de cette même séance.

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Créer le poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet à compter du 11 décembre 2025
- Autoriser le Président à signer tout document afférent.

13 – Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents

Plusieurs modifications sont à dénombrer au tableau des effectifs et nécessitent une actualisation :

Tableau des effectifs des emplois permanents – Agents titulaires :

- Ajout d'un poste (ouvert et pourvu) d'Agent de maîtrise principal – Pôle Travaux - dans le cadre d'un avancement de grade,
- Retrait d'un poste (ouvert et pourvu) d'Agent de maîtrise dans le cadre d'un avancement de grade,
- Retrait d'un poste (ouvert) de Rédacteur à la suite de l'avancement de grade d'un agent.

Tableau des effectifs des emplois permanents - Agents non titulaires :

***** Pôle Performance énergétique et énergies renouvelables :***

- Retrait d'un poste (pourvu) de Technicien à la suite du départ d'un agent sur un poste de Conseiller en énergie partagé (fin de contrat),
- Bascule du poste (ouvert) de Technicien vers le grade de Technicien principal 2^{ème} classe dans le cadre d'un recrutement sur le poste de Conseiller en énergie partagé (recrutement au 17 novembre 2025),
- Ajout d'un poste (pourvu) de Technicien principal 2^{ème} classe dans le cadre d'un recrutement sur le poste de Conseiller en énergie partagé (recrutement au 17 novembre 2025),
- Ajout d'un poste (ouvert) de Technicien principal 2^{ème} classe dans le cadre du recrutement en cours pour le poste de Chargé de projets Autoconsommation collective,
- Ajout d'un poste (pourvu) d'ingénieur dans le cadre de l'arrivée d'un Directeur de la régie de chaleur le 1^{er} septembre 2025,
- Suppression de 2 postes (ouverts) d'Attaché à la suite de la nomination d'un agent titulaire (réussite concours) et au départ de la collectivité d'un agent.

Tableau des effectifs des emplois non permanents - Agents non titulaires :

***** Pôle SI/SIG :***

- Ajout d'un poste (ouvert) d'Ingénieur dans le cadre du recrutement en cours pour le poste de Chargé de mission Territoire Intelligent et Durable.

Tableau des effectifs des emplois permanents
Article L2313-1 CGCT

<i>Agents titulaires</i>	Catégorie	Nombre de postes ouverts	Poste à temps complet pourvu	Poste à temps non complet pourvu
<i>Filière technique</i>				
Ingénieur principal	A	4	4	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	8	8	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0
Agent de maîtrise principal	B	1	1	0
Agent de maîtrise	C	0	0	0
<i>SOUS-TOTAL TECHNIQUE</i>		14	14	0
<i>Filière administrative</i>				
Attaché principal	A	1	1	0
Attaché	A	2	2	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	4	4	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	2	0
Rédacteur	B	0	0	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0
Adjoint administratif	C	1	1	0
<i>SOUS-TOTAL ADMINISTRATIF</i>		14	14	0
<i>TOTAL</i>		28	28	0
<i>Agents non titulaires</i>	Catégorie	Nombre de postes ouverts	Poste à temps complet pourvu	Poste à temps non complet pourvu
<i>Filière technique</i>				
Ingénieur	A	2	2	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	5	5	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	6	5	0
Technicien	B	1	1	0
<i>SOUS-TOTAL TECHNIQUE</i>		14	13	0
<i>Filière administrative</i>				
Attaché	A	0	0	0
Rédacteur	B	1	1	0
Adjoint administratif	C	1	1	0
<i>SOUS-TOTAL ADMINISTRATIF</i>		2	2	0
<i>TOTAL</i>		16	15	0
<i>TOTAL GENERAL</i>		44	43	0

Tableau des effectifs des emplois non permanents

<i>Agents non titulaires</i>	Catégorie	Nombre de postes ouverts	Poste à temps complet pourvu	Poste à temps non complet pourvu
<i>Filière technique</i>				
Technicien	B	0	0	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe		0	0	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe		0	0	0
<i>SOUS-TOTAL TECHNIQUE</i>		0	0	0
<i>Filière administrative</i>				
Ingénieur	A	1	0	0
Attaché		0	0	0
Rédacteur	B	0	0	0
Adjoint administratif	C	0	0	0
<i>SOUS-TOTAL ADMINISTRATIF</i>		1	0	0
<i>TOTAL</i>		1	0	0

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- Arrêter le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents du SYDESL conformément aux tableaux ci-dessus.
- Autoriser le Président à signer tout document afférent.

14 – Motion réseau électricité – Activité Enedis exercice 2024

Enedis a présenté son Compte Rendu d'Activité de Concession (CRAC) lors du Comité du 16 octobre 2025 en faisant état des résultats de la concession électricité pour l'exercice 2024.

Le SYDESL a mené, comme pour chaque exercice, un contrôle de cette concession en analysant notamment les données détaillées par domaine (patrimoine technique, investissements, qualité de fourniture, données comptables et usagers). Cette analyse est transcrise dans le rapport de contrôle annuel disponible sur le site internet du SYDESL (concessions / électricité) [Service public Électrique - SYDESL](#)

Ce travail a permis de confirmer les constats émis au cours de ces dernières années d'une dégradation globale de la qualité du service public rendu avec des difficultés spécifiques selon les domaines étudiés.

Patrimoine technique

Le réseau HTA est relativement âgé (37 ans en moyenne) dont 35 % a plus de 40 ans. La longueur de réseau de plus de 60 ans ne cesse de s'accroître (769 km en 2024 contre 680 en 2023). Le taux de réseau souterrain HTA de 33,7 % est relativement faible par rapport à d'autres concessions de territoires équivalents à la Saône-et-Loire qui atteignent parfois 50 %.

Le réseau BT présente un âge moyen de 42 ans (35 % a plus de 40 ans) et un taux de souterrain de 33,8 % (33,4% en 2023) bien en deçà des taux constatés pour d'autres concessions équivalentes à la Saône-et-Loire qui atteignent 50 %. La progression de l'enfouissement est particulièrement lente avec quelques dizaines de kilomètre par an. Entre 2023 et 2024, la longueur de réseau souterrain en urbain est passée de 1 501 km à 1 526 km. En zone rurale, elle est passée de 2 050 km à 2 155 km).

La longueur de fil nu, réseau particulièrement fragile, de 319 km peut être considérée comme faible mais se caractérise par une mauvaise fiabilité cartographique. Une action de fiabilisation entreprise en 2024 par Enedis n'a pas amélioré la connaissance puisque de nouvelles erreurs ont été enregistrées au cours de cette opération. Certains tronçons cartographiés fils nus ne le sont pas dans la réalité, et inversement.

Lors de contrôle sur le terrain ou suite à des réclamations d'usagers, les agents du SYDESL signalent régulièrement des poteaux particulièrement fragilisés par l'âge (penchés, rongés par l'usure, ...) ainsi que des coffrets apparents pour lesquels l'état de vétusté présente un risque certain pour toute personne qui s'en approcherait.

Investissements

Les investissements du concessionnaire sont en forte augmentation depuis 2022, ils progressent de 4 à 5 millions d'euros par an. Toutefois cette augmentation est liée à la forte hausse des raccordements

(4 à 5 millions supplémentaires par an) qui ne sont pas des investissements de modernisation, et intègre également les postes source. Nous regrettons, malgré notre demande, qu'Enedis ne présente pas les investissements des postes sources ventilés entre les différents postes d'investissement : modernisation, entretien, contraintes réglementaires. Les investissements de performance réseau sont stabilisés depuis plusieurs années entre 10 et 12 millions d'euros.

Qualité de fourniture

Il s'agit de la partie la plus importante puisqu'elle reflète la qualité du service qui est rendu. L'indicateur principal en est le « Critère B » qui mesure le temps moyen de coupure vu par un usager de la concession au cours de l'année considérée. Ce critère B a été ciblé à 55 mn (hors évènement exceptionnel et hors incident RTE) dans le cadre du contrat de concession. En 2024 il atteint 90 minutes (moyenne nationale de 72 mn) et 105 mn en 2023 (moyenne nationale de 73 mn).

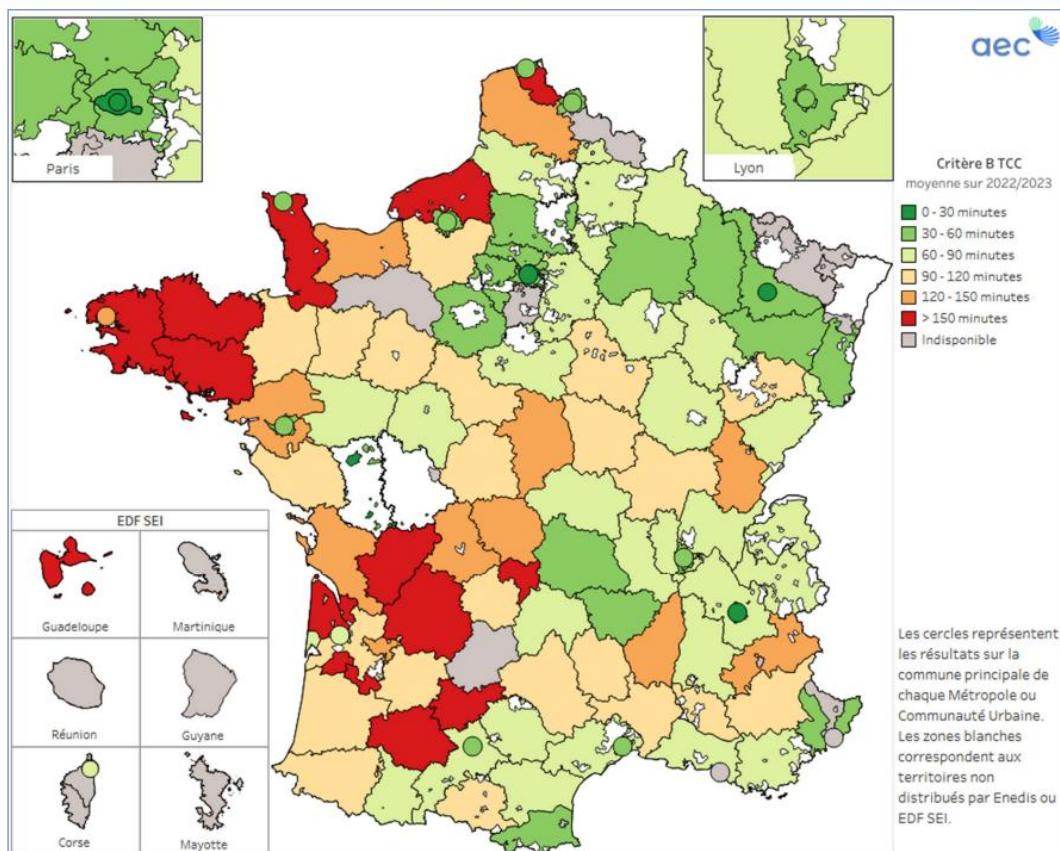
Depuis la signature du contrat de concession en 2021, où le critère B était de 55 mn, l'indicateur n'a cessé de se dégrader dans d'importantes proportions en raison des incidents climatiques.

Plus particulièrement, le réseau HTA, peu résilient sur certaines zones du département (charolais;brionnais, clunisois, autunois, louhannais) représente le siège le plus marqué par la dégradation du critère B.

Ce constat est dressé en dépit des hausses d'investissement qui ne sont donc pas à la hauteur de l'enjeu ou mal priorisés.

La carte ci-dessous, dressée par le Cabinet AEC sur les données 2022-2023, reflète la mauvaise qualité en Saône-et-Loire selon le Critère B toutes causes confondues.

Moyennes des exercices 2022 et 2023



Si le critère B est le principal indicateur de la qualité, il n'est pas le seul. D'autres éléments peuvent être observés pour lesquels il est constaté une dégradation systématique depuis 3 ans : la hausse

du nombre d'incidents BT pour 100km de réseau, la hausse du nombre d'usagers coupés pendant plus de 6 heures consécutives ou la hausse du nombre d'interruptions longues et brèves.

Si Enedis met en avant les évènements climatiques pour expliquer la situation, et valorise sa capacité à déployer des forces pour réparer rapidement, il est urgent de renforcer les politiques de renouvellement des ouvrages pour les rendre plus résilients au contexte de dérèglement climatique.

Données comptables

Ces données remises par Enedis ne présentent qu'imparfaitement la réalité comptable de la concession. Le fléchage des provisions n'est pas clairement détaillé alors qu'elles ont un impact direct sur le calcul des « droits du concédant » qui constitue le montant dû par le concessionnaire au concédant en cas de fin de la concession et du monopole.

Le compte d'exploitation présenté ne reflète pas la réalité et dépend de clés de répartition et assiettes issues notamment du niveau national ou régional.

Le SYDESL ne constate aucune avancée dans la demande d'accès aux origines de financement des ouvrages qui permettrait de vérifier ouvrage par ouvrage la décomposition des financements.

De même, le SYDESL porte un suivi attentif à la valorisation des remises gratuites (VRG) qui reflète l'inscription par Enedis dans la comptabilité de la concession de la valeur d'un ouvrage installé sous maîtrise d'ouvrage du SYDESL. Lorsque le SYDESL réalise 100 euros de travaux, Enedis n'inscrit pas forcément 100 à l'actif de la concession. Il inscrit un montant reflétant son propre canevas de coût, comme si c'était lui qui réalisait les travaux.

Par ce suivi, et malgré un travail d'échange fréquent sur le sujet avec Enedis, le SYDESL constate près de 9 % de sous-valorisation de son investissement dans la comptabilité de la concession pour 2024. Au cours des 7 dernières années, cette sous-valorisation cumulée s'élève à 3,3 millions d'euros investis par le SYDESL et non valorisés par Enedis en comptabilité.

Les usagers

Nous pouvons souligner, pour la Saône-et-Loire une dégradation en 2024 du nombre de réclamations et du taux de réponse sous 15 jours réglementaires, bien que leur niveau reste acceptable.

Surtout, les usagers se plaignent des délais de raccordement. Notamment, lorsque les raccordements de consommateurs individuels BT de moins de 36kva intègrent une extension, les délais sont passés en moyenne de 121 jours en 2023 à 216 jours en 2024. Soit 3 mois supplémentaires.

Les raccordements constituent également une difficulté quant aux capacités du réseau à absorber les nouveaux besoins. Ce phénomène est lié aux contraintes des capacités de postes source gérés par RTE. Cette contrainte pèse sur les raccordements de producteur qui ne peuvent être raccordés, mais également sur les consommateurs en soutirage dont certains ne peuvent être raccordés à l'image de stations de recharge rapide pour véhicules électriques.

L'ensemble des Syndicats de Bourgogne Franche-Comté partagent ces difficultés et cette dégradation globale. Dans le cadre de leurs échanges régulier, et sous l'impulsion du SICECO21, il

est proposé à chaque syndicat de Bourgogne Franche-Comté d'adopter la motion que vous trouverez en annexe. Ce document reprend le constat global partagé, conteste les éléments d'explication et de stratégie fournis par Enedis et demande une amélioration de différents points évoqués.

Si elle est adoptée, cette motion serait transmise aux autorités nationales (FNCCR, CRE, Enedis) pour faire entendre notre territoire régional et envisager plus de moyens et d'efficacité de la part du concessionnaire.

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Adopter la motion relative aux résultats de la concession électricité sur l'exercice 2024.
- Autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Motion portant sur les résultats de la concession électricité exercice 2024

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, en partie codifiée dans le code de l'énergie,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de concession signée le entre le SDE, ENEDIS et EDF, et les engagements don concessionnaire ENEDIS en matière d'investissements,

Vu le rapport de la Cour des Comptes sur le financement du coût des réseaux publics d'électricité par les usagers le TURPE de février 2025 recommandant :

- d'ajuster la distribution de dividendes d'ENEDIS pour tenir compte de la trajectoire des investissements à financer
- de renforcer la régulation incitative appliquée à Enedis sur les durées moyennes de coupure d'alimentation en sécurisant le niveau moyen de qualité atteint en 2022.
- de revoir le mode de calcul de la rémunération du capital d'Enedis pour éviter toute rémunération au titre des actifs remis gratuitement et non encore renouvelés et pour neutraliser plus complètement l'effet des préfinancements représentés par les « droits des concédants sur les biens à renouveler »
- de revoir à la baisse le niveau des paramètres constitutifs de la rémunération des fonds propres d'Enedis afin de mieux refléter le faible niveau de risque qu'ils supportent.

Vu la délibération de la Commission de Régulation de l'Energie du 13 mars 2025 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE 7 HTA-BT) et son volet régulation incitative qui comprend plusieurs dizaines de critères avec en particulier la continuité d'alimentation (objectif de 61.61 minutes en 2025) et les délais de raccordement (trajectoires de baisse réajustées),

Vu les comptes-rendus des conférences départementales annuelles, instituées par l'article 21 de la loi du 7 décembre 2010 portant sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME, pour coordonner et optimiser les investissements envisagés sur le réseau public de distribution d'électricité des autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE) et de leur gestionnaire de réseau,

Vu la volonté des présidents respectifs des SDE de Bourgogne Franche-Comté d'adopter une position commune sur la gestion des concessions départementales confiées à ENEDIS et les mauvais résultats atteints en matière de qualité tels que présentés dans les comptes rendus annuel d'activités 2024 d'Enedis.

Le Comité, pour le compte rendu d'activité 2024 :

CONSTATE

- Le manque d'informations de détail concernant la comptabilité d'ENEDIS,
- Une dégradation des indicateurs de qualité de fourniture avec en particulier un critère B bien au-delà de la moyenne nationale (73.50 minutes) et de la trajectoire de la régulation incitative de la CRE (62.00 minutes) ;
- Une dégradation des délais de raccordement ;
- Un vieillissement général de nombreuses catégories d'ouvrages, au premier rang desquels le réseau HTA aérien, contre lequel les actions envisagées par le concessionnaire ne sont pas suffisantes.

CONTESTE

- Les éléments explicatifs fournis par ENEDIS pour justifier les éléments comptables donnés dans le compte-rendu annuel, et plus particulièrement les modes de constitutions des provisions pour renouvellement et les affectations des origines de financement lors de la construction des ouvrages,
- Les éléments techniques utilisés pour évaluer la qualité de fourniture de l'électricité sur le territoire de la concession,
- La stratégie d'investissement d'ENEDIS à la fois sur les réseaux BT et HTA, en particulier les actions de prolongation de la durée de vie des ouvrages (rénovation programmée) avec des perspectives d'éradication des catégories d'ouvrages les plus sensibles (câbles CPI souterrain, HTA fils nus de faible section) très lointaines.

DEMANDE

- Plus de transparence sur les pratiques comptables et la présentation des comptes par ENEDIS, en particulier au sein du compte-rendu annuel

d'activités qui doit être un outil d'information précis et sincère à destination de l'autorité organisatrice,

- La transmission des données techniques exhaustives utilisées pour l'évaluation de la charge des réseaux, de la qualité de fourniture et de la qualité de service aux usagers,
- Qu'ENEDIS s'astreigne à produire annuellement à l'autorité concédante un rapport détaillé et circonstancié sur la constitution, l'évolution et l'utilisation des provisions pour renouvellement relatives aux ouvrages de la concession du Syndicat.

IV- INFORMATION

1 – Présentation du CRAC Gaz par GRDF et Antargaz

2 - Compte rendu des Commissions Spécialisées

Les commissions spécialisées se réunissent régulièrement en fonction de l'actualité et des rapports à soumettre au Comité syndical, voici [la liste des commissions](#) qui ont eu lieu dernièrement.

3 – Avancées négociations gaz avec GRDF

V- QUESTIONS DIVERSES

Fait à Mâcon, le 4 décembre 2025

Le Président,



Jean SANSON